



## Grandson 2026

# Aménagement des parcs du Château de Grandson

## Mandats d'étude parallèles

### A01 - Cahier des charges



© Raphael Dupertuis

18.04.2024



# Sommaire

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>1</b>
1.1	Contexte général .....	1
1.2	Objectifs généraux des mandats d'études parallèles .....	2
<b>2</b>	<b>Dispositions générales.....</b>	<b>3</b>
2.1	Parties prenantes.....	3
2.2	Organisation du projet « Château de Grandson 2026 » .....	3
2.3	Maître d'ouvrage et organisateur des MEP .....	4
2.4	Périmètres des MEP .....	4
2.5	Type de procédure : mandats d'étude parallèles (MEP) avec préqualification .....	5
2.6	Compétences requises et composition des équipes.....	5
2.7	Conditions de participation à la procédure sélective .....	6
2.8	Conflit d'intérêt et pré-implication .....	8
2.9	Déroulement de la procédure sélective.....	8
2.10	Déroulement des mandats d'études parallèles .....	13
2.11	Intentions du maître de l'ouvrage quant à la suite de la procédure .....	15
2.12	Documents remis aux participants.....	16
2.13	Langue de la procédure et devise monétaire .....	17
2.14	Bases juridiques .....	17
2.15	Droit d'auteur .....	17
2.16	Litiges.....	18
2.17	Calendrier.....	18
<b>3</b>	<b>Participants.....</b>	<b>19</b>
<b>4</b>	<b>Collège d'experts, spécialistes-conseils et groupe d'accompagnement .....</b>	<b>20</b>
4.1	Collège d'experts .....	20
4.2	Invités sans droit de vote .....	21
4.3	Spécialistes-conseils sans droit de vote .....	21
4.4	Groupe d'accompagnement .....	21
<b>5</b>	<b>Situation actuelle.....</b>	<b>22</b>

5.1	Repères historiques .....	22
5.2	Projet « Château de Grandson 2026 » .....	23
5.3	Un site protégé d'importance nationale.....	25
5.4	Particularités du site.....	25
5.5	Parc du Château.....	26
5.6	Parc du Lac .....	27
5.7	Chemin du Lac et voie de chemin de fer.....	29
5.8	Place du Château .....	30
<b>6</b>	<b>Enjeux et objectifs du projet .....</b>	<b>33</b>
6.1	Enjeu général .....	33
6.2	Objectifs généraux du projet .....	33
6.3	Précisions sur les périmètres d'étude .....	34
6.4	Programme pour le Parc du Château – Périmètre de projet.....	35
6.5	Programme pour le Parc du Lac – Périmètre de projet .....	38
6.6	Programme pour le franchissement des voies de chemin de fer – Périmètre de projet .....	40
6.7	Programme pour la Place du Château – Périmètre d'idées .....	41
<b>7</b>	<b>Conditions-cadres .....</b>	<b>43</b>
7.1	Protection du patrimoine .....	43
7.2	Milieus naturels.....	44
7.3	Arborisation .....	44
7.4	Aspects climatiques .....	45
7.5	Principaux usagers .....	45
7.6	Accessibilité.....	46
7.7	Personnes à mobilité réduite.....	46
7.8	Mobilier.....	47
7.9	Eclairage .....	47
7.10	Mobilités .....	47
7.11	Gestion des eaux de surfaces .....	48
7.12	Réseaux souterrains et concept énergétique.....	48
7.13	Contraintes CFF .....	49
7.14	Economie du projet.....	49
<b>8</b>	<b>Jugement .....</b>	<b>51</b>
8.1	Critères d'appréciation .....	51

8.2	Synthèse et rapport du collège d'experts.....	51
8.3	Publication.....	52
<b>9</b>	<b>Contenu et forme du rendu des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étapes des MEP .....</b>	<b>53</b>
9.1	Considérations générales.....	53
9.2	Echéances.....	54
9.3	Contenu du rendu papier 1 <sup>ère</sup> étape.....	54
9.4	Contenu du rendu papier 2 <sup>ème</sup> étape.....	55
<b>10</b>	<b>Approbation .....</b>	<b>57</b>
10.1	Approbation par le collège d'experts.....	57



# 1 Introduction

## 1.1 Contexte général

Situé dans la commune vaudoise de Grandson, au bord du lac Neuchâtel, le château de Grandson a été occupé par les seigneurs du même nom depuis 1050 et prend sa forme actuelle au 13<sup>e</sup> siècle. Il compte parmi les forteresses médiévales les plus impressionnantes de Suisse et doit également sa réputation à la bataille de Grandson qui s'est déroulée en 1476, l'une des trois grandes batailles qui ont marqué les guerres de Bourgogne. Le château est un monument historique ouvert au public depuis 1983 et abrite un musée dont les thématiques ont été variées. La Stiftung für Kunst, Kultur und Geschichte (SKKG) en est la fondation propriétaire et la Fondation du Château de Grandson (FCG) l'exploitante. Depuis 2012, le Château de Grandson et ses dépendances font l'objet d'une restauration complète.

Ce programme, intitulé « Château de Grandson 2026 », prévoit 6 grandes étapes de travaux (voir point 2.2), engagées dès 2012. Celles concernant l'édifice (PI, PII, PIV, PV) seront terminées pour la commémoration des 550 ans des batailles de Grandson et Morat. Les programmes « PIII Aménagements extérieurs » et « PX Place du Château », objets de la présente procédure, constitueront les dernières étapes de valorisation du site. Leur réalisation n'est pas liée au calendrier des commémorations.

Les espaces extérieurs du château, en partie reliquat de l'ancien domaine seigneurial et conséquence de la correction des eaux du Jura, s'étendent jusqu'au bord du lac. Ils se présentent actuellement en deux parties non communicantes séparées par la voie de chemin de fer et le chemin du Lac. La partie attenante au château (ci-après Parc du Château) est occupée par une prairie, une butte forestière et quelques dépendances. Elle accueille principalement des fonctions de service. L'autre partie (ci-après Parc du Lac), accessible au public, est une forêt et dispose d'un accès au lac avec un débarcadère.

La Place du Château appartient quant à elle à la commune de Grandson. Elle est actuellement utilisée comme parking et constitue l'entrée principale du château pour le public.

La présente procédure porte sur la mise en valeur des parcs et leur connexion avec le château restauré, dans la perspective d'un meilleur accueil du public et des visiteurs. Elle comprend également une réflexion sur un périmètre d'idées considérant la Place du Château. La démarche vise le choix d'un projet de haute qualité à même de conclure le vaste programme de réhabilitation de ce site patrimonial d'importance nationale pour les générations futures.

## **1.2 Objectifs généraux des mandats d'études parallèles**

La configuration et l'utilisation actuelles du Parc du Château, du Parc du Lac et de la Place du Château ne sont pas à la hauteur de la valeur exceptionnelle du site. Les parcs reflètent l'état de délaissement qu'a connu l'ensemble du site pendant des décennies. Ils sont aujourd'hui en pratique déconnectés de la forteresse et restent peu utilisés en dehors d'un parking. Ils accueillent certes une arborisation généreuse mais elle n'est mise en valeur ni sur le plan paysager ni sur le plan environnemental ou des usages. Quant à la Place du Château, le vaste parking qui l'occupe et la pauvreté des matériaux témoignent d'une époque révolue où l'espace public était considéré sous un angle strictement fonctionnel.

La SKKG et la FCG entendent saisir l'opportunité de la rénovation complète du château de Grandson et de la refonte du projet culturel et muséal pour valoriser les parcs attenants. Il s'agit d'inscrire durablement l'ensemble du domaine dans le continuum patrimonial et paysager de la région. L'enjeu est de passer d'une agrégation d'espaces quelque peu délaissés à un ensemble cohérent, vécu et approprié par les visiteurs et habitants, en tirant parti de la diversité des situations.



## 2 Dispositions générales

### 2.1 Parties prenantes

#### Fondation SKKG

La SKKG, propriétaire du site, a pour mission d'assurer la gestion professionnelle d'une collection d'œuvres d'art constituée par son fondateur, Bruno Stefanini, dans un bâtiment ayant fait l'objet d'un concours en 2021-22 à Winterthur, conformément aux directives de conservation applicables en matière d'archivage de longue durée. L'objectif de la SKKG est de soutenir les musées suisses par des prêts, un savoir-faire et des subventions.

Le château de Grandson est l'un des principaux champs d'action de la SKKG. Cette forteresse du Moyen-Âge sera entièrement restaurée d'ici 2026. Outre l'exposition permanente et un centre international d'arbalètes, des expositions temporaires sont également prévues.

#### Terresta Immobilien- und Verwaltungs AG

Terresta fait partie de la SKKG. Sur mission de la SKKG, elle est chargée d'assurer la gestion stratégique et opérationnelle du portefeuille, l'administration, l'entretien et la mise en état de tous les immeubles, le développement immobilier, la représentation du propriétaire et la maîtrise d'ouvrage (RMO), la gestion du patrimoine de la fondation, la planification financière et fiscale, la gestion des risques, la comptabilité et les finances, la gestion du personnel et les technologies de l'information du groupe SKKG. Le portefeuille compte 280 immeubles, parmi lesquels deux châteaux, et des terrains agricoles et non bâtis.

#### Fondation du Château de Grandson FCG

La fondation gère le château de Grandson in situ et détermine son utilisation et ses collections. Elle met le château à disposition du public et applique toutes les mesures appropriées pour en garantir l'accessibilité. La FCG est l'organisation exploitante.

### 2.2 Organisation du projet « Château de Grandson 2026 »

Le projet « Château de Grandson 2026 » est composé des sous-projets suivants :

PI	Château
PII	Cour intérieure, terrasses
PIII	Aménagements extérieurs & infrastructures
PIV	Musée
PV	Restaurant Châtelet
PX	Place du Château

Chacun de ces sous-projets est géré par une équipe de mandataires et suit un déroulement propre. Une organisation générale rassemblant les parties prenantes

décrites au chapitre 2.1 permet d'en assurer la bonne marche et la coordination opérationnelle, financière et décisionnelle. L'organigramme de projet est joint au présent cahier des charges (voir document annexe A-04).

### **2.3 Maître d'ouvrage et organisateur des MEP**

La mandante est la SKKG représentée par la société Terresta en tant que maître d'ouvrage.

Terresta Immobilien und Verwaltungs AG  
Neuwiesenstrasse 15  
84000 Winterthur

Le maître d'ouvrage Terresta Immobilien und Verwaltungs AG ainsi que la fondation SKKG, propriétaire du Château de Grandson, sont des institutions privées non-soumises aux loi et ordonnance sur les marchés publics (LMP-OMP).

### **Adresse de correspondance et secrétariat des MEP**

Pour la soutenir dans l'organisation de la procédure, Terresta a mandaté le bureau Triporteur sàrl à Nyon, qui agit en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Triporteur sàrl  
Mme Marie-Hélène Giraud  
Ruelle de la Muraz 12, 1260 Nyon  
info@triporteur.com  
T : +41 77 448 65 44

### **2.4 Périmètres des MEP**

La procédure distingue trois périmètres (détail voir chapitre 6.3) :

**Le périmètre de projet** (en rose sur le schéma ci-après) inclut :

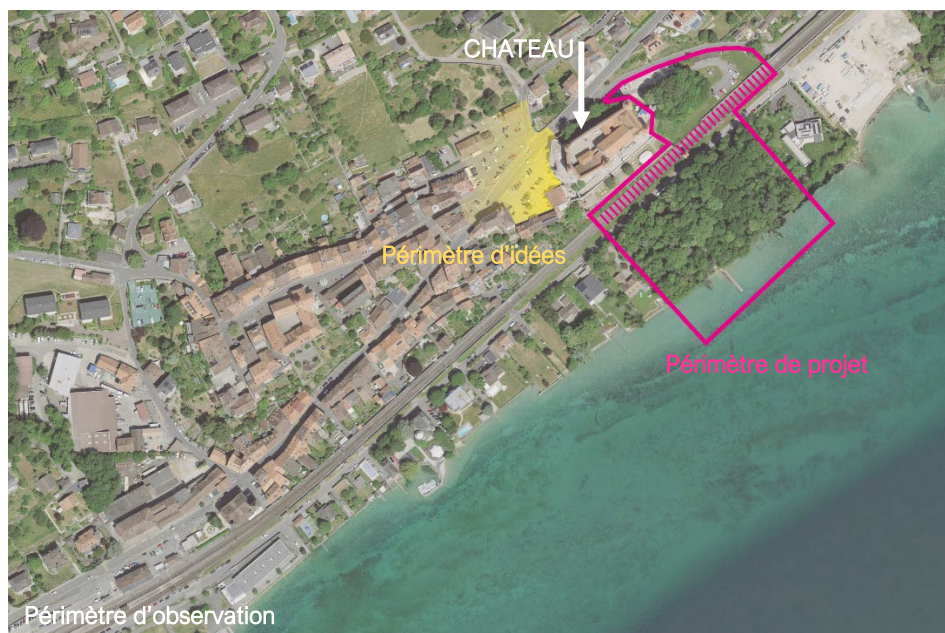
- le Parc du Château
- le Parc du Lac
- le franchissement des voies de chemin de fer et du chemin du Lac

Sur ce périmètre, les équipes participantes proposeront un projet d'aménagement qui sera développé et mis en œuvre par l'équipe lauréate des MEP.

**Le périmètre d'idées** (en jaune sur le schéma ci-après) s'étend sur la Place du Château appartenant à la commune de Grandson. Sur ce périmètre, les équipes participantes proposeront des principes d'aménagement.

**Le périmètre d'observation** (tout le schéma ci-après) prend en considération l'inscription du château et ses parcs dans le territoire de Grandson, sur le plan tant paysager, patrimonial, environnemental, des usages, que de l'accessibilité tous

modes. Sur ce périmètre, aucune proposition n'est attendue de la part des équipes participantes.



## 2.5 Type de procédure : mandats d'étude parallèles (MEP) avec préqualification

Vu l'importance patrimoniale du site, les ambitions des propriétaires et les attentes de la commune, le besoin d'interaction avec les parties prenantes est déterminant pour le maître d'ouvrage. Ceci a conduit au choix d'une procédure en mandats d'études parallèles à un degré selon le règlement SIA 143 (édition 2009), avec préqualification des participants.

Concrètement, la procédure se présente comme suit :

**Phase 1** : Appel à candidature et sélection de 3 équipes pluridisciplinaires pilotées par un bureau d'architecte-paysagiste. La sélection se fait sur la base d'un dossier de candidature (voir point 2.9).

**Phase 2** : Mandats d'étude parallèles à deux degrés selon SIA 143, ponctués par des dialogues entre les équipes participantes et le collège d'experts.

## 2.6 Compétences requises et composition des équipes

L'aménagement des parcs du Château requiert principalement des compétences en architecture du paysage. La spécificité du contexte et du programme, décrite tout au long de ce cahier des charges, nécessite l'apport des compétences principales complémentaires suivantes :

- Ingénierie civile pour la conception des ouvrages de franchissement des voies de chemin de fer et d'accès à l'eau ;
  - Architecture pour la rénovation d'édicules existants et l'implantation de nouvelles constructions dans le respect des valeurs patrimoniales du site ;
- et des compétences secondaires suivantes :
- Ingénierie environnementale compte tenu de l'importance des valeurs naturelles existantes et attendues ;
  - Spécialiste en énergie pour l'anticipation des contraintes techniques liées à la mise en place d'un nouveau concept d'approvisionnement.

Dès lors, la procédure est destinée à des équipes pluridisciplinaires pilotées par un bureau d'architectes-paysagistes. On entend par bureau d'architectes-paysagistes un bureau dont au moins un des membres dirigeants répond aux conditions de participation décrites au point 2.7. Le bureau pilote doit impérativement s'associer avec un·e architecte, un·e ingénieur·e civil·e, un·e ingénieur·e en environnement ainsi qu'un·e ingénieur·e CVCSE (concept énergétique du site). Les équipes peuvent être complétée avec les spécialistes d'autres disciplines (éclairagiste, historien, etc.) qu'elles jugent utiles et pertinents pour répondre au cahier des charges.

Chaque membre de l'équipe, y compris les éventuels spécialistes, ne peut participer qu'à une seule équipe.

Une fois la composition de l'équipe annoncée lors de l'appel à candidature, sa composition ne peut être modifiée, sauf pour un motif de force majeure.

## **2.7 Conditions de participation à la procédure sélective**

Les professionnels relevant des compétences obligatoires précitées devront répondre à l'une des conditions suivantes à la date du dépôt du dossier de candidature :

Pour les architectes-paysagistes pilote de l'équipe :

- être porteurs d'un diplôme en architecture du paysage des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence\* ;
- être inscrits au Registre des Architectes-paysagistes REG A ou B de la Fondation Suisse du Registre des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, ou à un registre officiel professionnel équivalent\* ;
- être affiliés à la Fédération suisse des architectes paysagistes (FSAP).

Pour les architectes :

- être porteurs d'un diplôme universitaire en architecture (EPF, IAUG/EAUG, AAM, UNI) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence\* ;
- être inscrits au Registre des Architectes REG A ou B de la Fondation Suisse du Registre des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, ou à un registre officiel professionnel équivalent\* ;

NB : concernant les architectes, ces conditions sont valables pour la présente procédure de MEP. Toutefois, les architectes sont rendus attentifs au fait que l'inscription au REG sera obligatoire dans le Canton de Vaud dès juin 2025 pour pouvoir mettre des plans à l'enquête. Aussi l'architecte de l'équipe lauréate devra s'engager à répondre à cette condition d'ici à juin 2025 au plus tard.

Pour les ingénieurs civils :

- être porteurs d'un diplôme universitaire en ingénierie civile (EPF) ou des Hautes écoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence\* ;
- être inscrits au Registre des Ingénieurs civils REG A ou B de la Fondation Suisse du Registre des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement, ou à un registre officiel professionnel équivalent\* ;

Pour les ingénieurs en environnement :

- être porteurs d'un diplôme d'ingénieur en gestion de la nature de l'HEPIA ;
- être porteurs d'un diplôme d'ingénieur en sciences de l'environnement des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF) ;
- être porteurs d'un diplôme universitaire de biologiste ;
- être porteurs d'un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence\*, ou encore d'une formation jugée équivalente.

Pour les ingénieurs CVCSE :

- être porteurs d'un diplôme universitaire (EPF) ou des Hautes Ecoles Spécialisées (HES/ETS) ou un diplôme étranger bénéficiant de l'équivalence\* ;
- être inscrits au Registre suisse REG A ou B des ingénieurs, ou à un registre officiel étranger équivalent\*.

*\* Lors de l'inscription, les participant·e·s en possession d'un diplôme étranger ou inscrit·e·s sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette dernière peut être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel : [info@reg.ch](mailto:info@reg.ch) ou directement depuis leur site <http://reg.ch/attestation-2/> et sera délivrée dans un délai de deux semaines à compter de l'encaissement d'un versement de CHF 50.- Le SEFRI, organe de l'administration fédérale responsable de la reconnaissance des diplômes, peut également être sollicité : <https://www.sbf.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrange.html>*

Tous les bureaux doivent remplir les conditions de participation. Ils constitueront ensemble une équipe participante et, le cas échéant, une équipe lauréate pouvant prétendre aux engagements du maître d'ouvrage définis au point 2.11.

Un employé peut participer à la procédure des MEP si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même, comme mandataire, membre, suppléant, ou expert du collègue. L'autorisation signée de l'employeur devra être annexée à l'inscription.

Le maître d'ouvrage, avant toute attribution du mandat, vérifiera que l'équipe lauréate applique et respecte les usages de la profession dans son pays et qu'il s'engage à respecter ceux en vigueur en Suisse sur le plan de toutes les obligations sociales et administratives.

La sous-traitance n'est pas admise et ne sera donc pas prise en considération.

## **2.8 Conflit d'intérêt et pré-implication**

Les bureaux et leur personnel doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflits d'intérêts selon l'article 12.2 du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 143 (édition 2009). Les cas de conflits d'intérêts sont réglés par la norme 142i-202f (édition 2013) « conflits d'intérêts et motifs de renonciation » accessible sur le site [www.sia.ch](http://www.sia.ch), rubrique "concours - lignes directrices". Le collège d'experts statuera sur l'exclusion ou non du candidat concerné.

Les membres du collège d'experts ainsi que les suppléant·e·s s'engagent, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêts entre eux et les participant·e·s. Ceux-ci sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent.

Les auteurs d'études préalables ou actuellement mandataires de Terresta/SKKG dans le cadre du projet « Château de Grandson 2026 » ne sont pas autorisés à participer aux présents MEP.

Le fait qu'une équipe participante ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres participants, représente une violation du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure.

## **2.9 Déroulement de la procédure sélective**

### **Modalités d'inscription**

Le cahier des charges des MEP et les documents transmis pour la sélection des équipes (voir chapitre 2.12) sont téléchargeables à l'adresse suivante [www.terresta.ch/parcs-de-grandson](http://www.terresta.ch/parcs-de-grandson).

### **Visite des lieux**

Aucune séance d'information ou visite des lieux n'est prévue durant l'étape de sélection. Le site est public et accessible en tout temps dans les heures d'ouverture du château ([www.chateau-grandson.ch](http://www.chateau-grandson.ch)). Les candidats sont priés de respecter scrupuleusement les zones en chantier sur le site du château et les zones mises à ban dans le Parc du Lac et de ne pas tenter d'y pénétrer.

## **Questions / réponses relatives à la procédure sélective**

Les éventuelles questions relatives à la procédure sélective seront adressées par e-mail au secrétariat de la procédure (info@trporteur.com) **au plus tard le 17.05.2024**. Les réponses du collège d'experts parviendront à tous les candidats (rendues anonymes) et au plus tard dans les 10 jours. Aucune question ne sera traitée oralement.

## **Forme et contenu des dossiers de candidature**

Les candidats doivent déposer un dossier sous forme papier relié, en deux exemplaires ainsi qu'une version numérique au format PDF transférée via une plateforme d'échange à l'adresse mail de l'organisateur (info@trporteur.com). Ils devront respecter scrupuleusement la forme et le contenu demandés. Le collège d'experts ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto.

Les documents demandés dans le dossier de candidature sont les suivants :

### Fiche de candidature (Document A-02)

formulaire A4 fourni

Le candidat est prié de remplir dûment le formulaire A4 fourni (Document A-02).

### Compréhension du site et des enjeux des MEP

maximum 2 pages A4 ou 1 page A3

Le candidat doit présenter sa motivation et sa sensibilité au problème posé. Il doit notamment décrire, sous la forme qu'il jugera la plus appropriée, sa vision future du site et les enjeux spécifiques du projet, sans toutefois entrer dans un processus de conception qui est l'objet des MEP.

### Composition de l'équipe

maximum 1 page A4 pour la composition et 1 page A4 par CV

Il s'agit de présenter la composition de l'équipe qui mette en évidence les rôles et apports respectifs de chacun ainsi que les liens entre les membres de l'équipe. Le nom des personnes-clés, ainsi que leurs qualifications spécifiques pour répondre à l'objet des MEP, doit être mentionné. Il est complété par les curriculums vitae et les copies des diplômes (ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au registre professionnel REG ou preuve d'équivalence) des personnes-clés qui seront amenées à travailler sur le mandat. Pour le pilote architecte paysagiste, si la personne clé ne fait pas partie de l'équipe dirigeante, le ou les diplômes du ou des membres dirigeants du bureau devront également être fournis. Le candidat indiquera en outre comment il perçoit les prestations à exécuter en mettant en évidence, en sa qualité de professionnel, les contraintes, les opportunités, les risques, les exigences et les difficultés principales et sensibles liées à ce marché.

Les certifications en lien avec la durabilité sont les bienvenues (ISO 26000, manuel gestion de la responsabilité d'entreprise et de la durabilité, charte, etc.), de même que la présence d'apprentis au sein des bureaux composant l'équipe, ces deux éléments ne constituant toutefois pas des critères déterminants.

En cas de manquement mineur dans les documents, leur forme ou le délai imposé, l'organisateur ou le collège d'experts se réserve la possibilité de demander des compléments au dossier avec un délai de 48 heures au maximum.

Dans le cadre de la procédure sélective, les équipes candidates doivent signer l'Engagement sur l'honneur (document A-03). A l'issue de la procédure sélective, chaque membre des équipes participantes (compétences obligatoires) fournira les documents suivants :

- Attestation du paiement des cotisations sociales ;
- Attestation du paiement des impôts ;
- Engagement à respecter l'égalité hommes-femmes.

#### Références du candidat

maximum 1 page A4 par référence

Le candidat doit présenter deux références pour le bureau pilote (architecte paysagiste) et une référence pour chaque autre domaine de compétence obligatoire. Ces références doivent être en rapport avec la nature du marché à exécuter en termes de type d'ouvrage, de complexité et/ou d'importance. Ces deux références démontrent l'aptitude, les compétences et l'expérience nécessaires pour le marché à exécuter et sont achevées ou en cours d'exécution. Enfin, elles doivent obligatoirement contenir les mentions suivantes : type de mandat, lieu de l'objet, bref descriptif du mandat, maître d'ouvrage, personne de contact auprès du maître d'ouvrage avec nom et numéro de téléphone, date de début et de fin du mandat, prestations effectuées, responsable du mandat au sein du bureau et partenaires du mandat en association ou en collaboration.

### **Encouragement de la relève**

Le maître d'ouvrage souhaite soutenir la relève et est conscient de la difficulté pour cette dernière d'être retenue dans le cadre d'une procédure sélective.

Afin d'ouvrir la participation aux jeunes bureaux (bureau de moins de 5 ans et responsable(s) de moins de 40 ans), le collège d'experts aura la possibilité de sélectionner, parmi les équipes retenues, une équipe candidate dont le pilote ne serait pas en mesure de fournir les références demandées, mais présentant des références non construites en relation avec le thème ou la complexité du mandat (études, concours primés, projets primés, ...). Les autres membres de l'équipe peuvent être dans le même cas ou répondre aux exigences citées au chapitre 2.7. Les candidats issus de la relève doivent s'annoncer en tant que tel dans les documents Formulaire de candidature, Références et Organisation et faire la démonstration qu'ils remplissent les critères de définition de ladite relève. Ils seront jugés dans une procédure distincte mais concomitante.



## **Remise des dossiers de candidature**

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers de candidature qui respectent les conditions de participation, à savoir les dossiers qui :

- sont arrivés dans le délai imposé, dans la forme exigée et à l'adresse fixée;
- proviennent de candidats respectant les critères mentionnés au chapitre 2.7 « Conditions de participation ».

Aucune inscription préalable au rendu du dossier de candidature n'est exigée.

Par le dépôt de son dossier, le candidat accepte sans condition le contenu des documents de la procédure sélective et des mandats d'étude parallèles.

Les dossiers de candidature seront transmis sous pli fermé au secrétariat de la procédure (voir point 2.3) **au plus tard le 06.06.2024 à 16h00**. Le candidat est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son dossier dans le délai et à l'endroit indiqué. Tout dossier parvenant au-delà de ce délai sera exclu.

La version numérique sera transmise via une plateforme d'échange à l'adresse mail de l'organisateur (info@trporteur.com) dans le même délai.

Les dossiers de candidature au format A4 porteront sur l'enveloppe la mention « MEP Aménagement des parcs du Château de Grandson » ainsi que « ne pas ouvrir ».

## **Examen formel des dossiers de candidature**

Une fois la recevabilité du dossier vérifiée, le secrétariat de la procédure procédera seul à une vérification des aspects suivants :

- Le dossier est rédigé dans la langue de la procédure.
- Le dossier est complet et contient tous les documents demandés au point « Forme et contenu des dossiers de candidature ».
- Le dossier est dûment daté et signé par la personne responsable du dossier de candidature.

Outre les motifs de non-recevabilité de son dossier et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments susmentionnés, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique ou sous forme papier.

## **Commission d'évaluation**

L'évaluation des dossiers et la sélection des équipes participantes est faite par une commission d'évaluation composée de membres du collège d'experts et déléguée par ce dernier. Elle regroupe les personnes suivantes :

- Mme Sophie Ambroise, architecte-paysagiste FSAP, présidente

- M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal
- M. Eve Bruschet, architecte-paysagiste FSAP
- M. Camille Verdier, directeur FCG
- Mme Bettina Stefanini, directrice SKKG

En cas d'empêchement, la suppléance sera assurée par un autre membre du collège d'experts au profil équivalent.

La commission d'évaluation soumet son choix à l'approbation de l'ensemble du collège d'experts qui disposera pour cela des dossiers de candidatures et du rapport de la commission d'évaluation.

### **Critères de sélection et évaluation des dossiers de candidature**

Les dossiers de candidature seront évalués selon la pondération suivante :

Compréhension du site et des enjeux	1/3
Composition des équipes	1/3
Références du candidat	1/3

L'évaluation des dossiers se basera exclusivement sur les indications fournies par les candidats. Les documents non demandés, surnuméraires ou non conformes ne seront pas évalués.

Elle sera effectuée selon le barème suivant :

0 - candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé.

1 - insuffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.

2 - partiellement insuffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.

3 - suffisant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.

4 - bon et avantageux : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

5 - très intéressant : candidat qui a fourni l'information demandée par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats.

## **Résultats et nombre d'équipes participantes aux MEP**

A l'issue de la procédure de sélection, le collège d'experts établira un classement. Les candidats les mieux classés au terme de la procédure sélective seront invités à participer aux MEP.

En outre, le collège d'experts pourra sélectionner un jeune bureau (de moins de 5 ans et responsable(s) de moins de 40 ans), sur la base du point « Encouragement de la relève ».

Au total, 3 équipes seront retenues pour participer aux MEP.

## **Indemnités**

Les prestations fournies pour l'établissement des dossiers de candidature ne donnent droit à aucune rémunération.

## **Notifications**

Tous les candidats qui ont participé à la procédure de sélection seront informés de leur sélection ou non par courrier.

### **2.10 Déroutement des mandats d'études parallèles**

Après sélection des participants, la procédure en mandats d'études parallèles à deux degrés se déroule comme suit :

#### ETAPE 1 / Parti général pour l'aménagement des Parcs du Château et du Lac et principes d'aménagement de la Place du Château

Les équipes en lice doivent donner une image globale du projet pour les Parcs du Château et du Lac (périmètre de projet) et proposer des grandes intentions sur la Place du Château (périmètre d'idées). Il s'agit de clarifier au mieux l'insertion du projet dans le territoire de la commune, son lien étroit avec le château en tant qu'édifice et avec les espaces muséaux qu'il hébergera, le parti paysager, les dispositifs de liaison entre le château et les parcs et les usages proposés. Après le dialogue intermédiaire, le collège d'experts établira un rapport avec les recommandations propres à chaque projet pour le degré suivant.

Les étapes-clés du premier degré des MEP sont les suivantes :

- une session de travail des équipes participantes;
- une expertise des projets par des spécialistes-conseils;
- une présentation des propositions et un dialogue avec les équipes lors d'une séance avec le collège d'experts ;
- une délibération du collège d'experts, en l'absence des équipes, pour énoncer les recommandations pour la deuxième étape.

## ETAPE 2 / Approfondissement des propositions et choix du lauréat

Pour le périmètre de projet, les équipes développeront leur proposition selon les recommandations reçues suite au dialogue intermédiaire, dans le but notamment de consolider les aspects techniques et de faisabilité.

Concernant le périmètre d'idées, les équipes préciseront le parti général d'aménagement de l'espace public.

A l'issue de la procédure, le collège d'experts désignera un lauréat et transmettra ses recommandations à l'intention du maître de l'ouvrage pour la poursuite du projet.

Les étapes-clés du second degré des MEP sont les suivantes :

- une session de travail des équipes participantes;
- une expertise des projets par des spécialistes-conseils;
- une présentation des propositions et un dialogue avec les équipes lors d'une séance avec le collège d'experts;
- une délibération du collège d'experts, en l'absence des équipes, pour désigner le lauréat.

Conformément à l'article 5.4 du règlement des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (SIA) n°143, édition 2009, si la poursuite et l'approfondissement des études s'avèrent nécessaires, le collège d'experts peut opter pour le prolongement des mandats d'étude parallèles par un degré supplémentaire d'affinement concernant tout ou partie des équipes participantes. Le cas échéant, ce tour d'affinement fera l'objet d'une indemnisation supplémentaire en relation avec le travail à effectuer.

### **Visite du site**

Une visite du site est prévue le **25.06.2024 à 14h** pour les équipes sélectionnées pour participer aux MEP.

Par ailleurs, il est rappelé que le site est accessible aux heures d'ouverture du château. Les équipes qui souhaiteraient s'y rendre individuellement au cours de la procédure sont priées de respecter scrupuleusement les zones en chantier sur le site du château et les zones mises à ban dans le Parc du Lac et de ne pas tenter d'y pénétrer.

### **Questions / réponses relatives aux MEP**

Les éventuelles questions relatives aux MEP seront adressées par e-mail au secrétariat de la procédure à l'adresse [info@trporteur.com](mailto:info@trporteur.com) **au plus tard le 27.06.2024**. Les réponses du collège d'experts parviendront à tous les

participants (rendues anonymes) et, dans la mesure du possible, dans les 7 jours. Aucune question ne sera traitée oralement.

## **Indemnités**

Chaque équipe ayant remis un projet admis au jugement pour les MEP recevra une indemnité forfaitaire de CHF 40'000.- HT pour l'ensemble de la procédure. Ce montant couvrira les prestations de l'équipe (architecte-paysagiste et partenaires avec lesquels il aura décidé de s'associer) y compris les frais. L'indemnité comprend également les présentations au collège d'experts.

L'indemnité sera versée à l'issue des MEP selon une procédure transmise en temps voulu aux équipes participantes.

## **2.11 Intentions du maître de l'ouvrage quant à la suite de la procédure**

### **Périmètre de projet**

Le maître de l'ouvrage entend confier à l'équipe lauréate retenue au terme de la présente procédure le mandat d'étude et de réalisation du projet d'aménagement du Parc du Château et du Parc du Lac. Le mandat sera attribué pour les prestations d'architecture du paysage, d'architecture, d'ingénierie civile, d'ingénierie de l'environnement et d'ingénierie CVCSE. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas octroyer de mandat à tout ou partie des spécialistes associés pour les présents MEP. Il a également la possibilité de faire intervenir d'autres spécialistes de son choix. Dans le cas où le collège d'experts remarque une contribution de qualité exceptionnelle de la part d'un spécialiste, il le saluera dans le rapport.

Demeurent réservées les prestations liées au développement et à l'exécution du projet de franchissement des voies de chemin de fer, conditionnées à l'accord des CFF, de même que de tout ouvrage en emprise sur le lac, conditionnées à l'accord du canton.

La poursuite des travaux avec l'équipe lauréate sera réglée selon les normes SIA relatives à chaque profession, à un taux horaire d'environ CHF 140.- (hors TVA).

Si, pour des questions opérationnelles, les mandataires lauréats des MEP doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, aucun supplément d'honoraires ne pourra être revendiqué.

## **Périmètre d'idées**

Le périmètre d'idées est propriété de la commune de Grandson. A ce titre, aucun mandat ne sera octroyé par le maître d'ouvrage à l'équipe lauréate à la suite de la présente procédure.

Le développement du projet d'aménagement de la Place du Château fera l'objet d'une procédure séparée, organisée par la commune de Grandson à la suite des présents MEP. Toutes les équipes participantes aux présents MEP seront libres d'y prendre part.

## **2.12 Documents remis aux participants**

**Les documents suivants sont mis à disposition des candidats dans le cadre de la procédure sélective :**

### A. Documents administratifs

- A-01 Cahier des charges des MEP
- A-02 Fiche de candidature
- A-03 Engagement sur l'honneur
- A-04 Organigramme du projet « Château de Grandson 2026 »

**Les documents suivants seront mis à disposition des équipes sélectionnées pour participer aux MEP (cette liste est susceptible d'être complétée dans le courant de la procédure) :**

### B. Documents, plans

- B-01 Plan cadastral (DWG et PDF) avec périmètres des MEP, courbes de niveaux et points altimétriques de référence, infrastructures souterraines, contraintes CFF, projet terrasses du château et rez Châtelet, marquages place du Château
- B-02 Relevé des infrastructures souterraines (DWG et PDF), Géoconseils SA
- B-03 Elevations des façades du château (DWG et PDF)
- B-04 Relevé de la maisonnette et de la serre, Parc du Château
- B-05 Orthophoto du site
- B-06 Tableau récapitulatif des quantités à remplir

### C. Annexes au cahier des charges

- C-01 Concept de mobilité, Metron Berne SA
- C-02 Diagnostic du patrimoine naturel, Biol Conseil
- C-03 Expertise sanitaire des arbres majeurs, Arbexperts Sàrl
- C-04 Fiche Revitalisation des rives lacustres – projets prioritaires, Canton de Vaud
- C-05 Avant-projet - projet PII
- C-06 Concept énergétique Amstein + Walthert
- C-07 Etude de faisabilité du franchissement des voies CFF
- C-08 Fiches ISOS et ICOMOS
- C-09 Document sur les jardins, Daniel de Raemy, 2009
- C-10 Le château vu du nord – Dossier iconographique XVIIe-XXe siècle, Brigitte Pradervand 2009.

- C-11 Vues anciennes du château
- C-12 PQ place du Château, plan et règlement
- C-13 PPA Vieille-Ville, plan et règlement
- C-14 Projet d'aménagement provisoire de la place du Château
- C-15 Projet lauréat du concours place du Château, Thibaud-Zingg, 1999
- C-16 Etude mobilité sur le chemin du Lac – projet AggloY PA5

A noter que les guichets cartographiques [www.geo.vd.ch](http://www.geo.vd.ch), [www.viageo.ch](http://www.viageo.ch) et [www.mapnvd.ch](http://www.mapnvd.ch) permettent d'obtenir une grande quantité de données vectorielles, 3D, etc.

### **2.13 Langue de la procédure et devise monétaire**

La langue officielle de la procédure de MEP et de l'exécution des prestations à l'issue des MEP est exclusivement le français.

Cette condition est notamment applicable aux questions posées, aux textes figurant sur les documents remis pour la phase de sélection et les deux degrés des MEP, ainsi que lors des dialogues.

Tous les montants exprimés pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché sont exclusivement en franc suisse (CHF), avec mention de la TVA.

### **2.14 Bases juridiques**

La participation à la procédure implique pour l'adjudicateur, l'organisateur, le collège d'experts, les spécialistes-conseils et les participants, l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, du règlement SIA 143 des mandats d'étude parallèles d'architecture et d'ingénierie (édition 2009), de la ligne directrice n°142i-202f – « conflits d'intérêts et motifs de renonciation » publiée par la SIA pour les règlements SIA 142 et 143 et de la ligne directrice n°142i-202f – « implication du public » publiée par la SIA pour les règlements SIA 142 et 143. En outre, sont applicables les lois et normes fédérales, cantonales et communales en matière de construction et d'aménagement.

### **2.15 Droit d'auteur**

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage (art. 26.1, SIA 143, éd. 2009). Les documents rendus par les participants sont susceptibles d'être publiés. Le cas échéant, les auteurs seront toujours nommés.

## 2.16 Litiges

Les litiges provenant des présents mandats d'étude parallèles seront traités selon l'article 28 du règlement SIA 143.

Les choix du collège d'experts en matière d'appréciation des projets ne sont pas susceptibles de recours.

Dès réception des résultats de délibérations qui le concernent ou de décisions de l'autorité adjudicatrice, tout participant peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat ayant l'intention de déposer un recours.

## 2.17 Calendrier

Étapes clés de la procédure	Dates
Publication de l'appel à candidature	30.04.2024
Délai pour poser des questions	17.05.2024
Réponses aux questions	27.05.2024
<b>Délai de rendu des candidatures</b>	<b>06.06.2024</b>
Sélection des équipes retenues pour participer aux MEP	11.06.2024
Lancement de la 1 <sup>ère</sup> étape des MEP	18.06.2024
<b>Visite de terrain avec les équipes retenues</b>	<b>25.06.2024</b>
Délai pour poser des questions	27.06.2024
Réponses aux questions	03.07.2024
Rendus des projets de la 1 <sup>ère</sup> étape	06.09.2024
<b>Dialogue intermédiaire</b>	<b>19.09.2024</b>
Envoi des recommandations et lancement 2 <sup>ème</sup> étape des MEP	25.09.2024
Délai pour poser des questions	30.09.2024
Réponses aux questions	07.10.2024
Rendus des projets de la 2 <sup>ème</sup> étape	28.11.2024
<b>Dialogue final et choix du lauréat</b>	<b>10.12.2024</b>
Annonce des résultats et exposition	À définir



### 3 Participants

A l'issue de la procédure sélective, les 3 équipes suivantes ont été sélectionnées pour participer aux présents mandats d'étude parallèles :

- xxx
- xxx
- xxx

*A compléter après la procédure sélective.*

## **4 Collège d'experts, spécialistes-conseils et groupe d'accompagnement**

### **4.1 Collège d'experts**

Les membres du collège d'experts, désignés par le Maître de l'ouvrage, sont responsables envers le Maître de l'ouvrage et les équipes participantes d'un déroulement des MEP conforme au présent cahier des charges.

Le collège d'experts approuve le cahier des charges des MEP, répond aux questions des équipes participantes, sélectionne les équipes participantes, juge les propositions issues des mandats d'étude parallèles et désigne le lauréat. Il valide, par la signature de l'ensemble de ses membres, le procès-verbal des dialogues, le rapport du jugement et les recommandations pour la suite des opérations, rédigé par le bureau d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

#### **Membres professionnels**

Mme Sophie Ambroise, architecte-paysagiste FSAP, Présidente

Mme Susanne Eliasson, architecte

Mme Gaël Müller Heyraud, architecte-paysagiste FSAP

M. Emmanuel Ventura, architecte cantonal

M. Peter Wullschleger, architecte-paysagiste FSAP

#### **Membres non professionnels**

M. Stefan Erzinger, responsable durabilité Terresta

Mme Bettina Stefanini, administratrice SKKG

M. Camille Verdier, directeur FCG

M. Antonio Vialatte, syndic de Grandson

#### **Suppléants**

Mme Eve Bruschet, architecte-paysagiste FSAP

M. Olivier Reymond, municipal dicastère urbanisme et mobilité de la commune de Grandson

## 4.2 Invités sans droit de vote

Les personnes suivantes, représentantes d'entités foncières voisines concernées, participeront aux travaux du collège d'experts pour l'éclairer sur l'impact des propositions sur leur domanialité. Elles n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.

**M. Carlos Castro**, responsable du service d'urbanisme de la commune de Grandson

**Olivier Goldschmidt**, CFF Infrastructure

**M. Yves Scheuer**, chef de projet de revitalisation des rives de lacs, Direction Générale de l'environnement du Canton de Vaud

## 4.3 Spécialistes-conseils sans droit de vote

Pour l'appréciation de thématiques particulières, le collège d'experts fera appel à des spécialistes-conseils. Ceux-ci n'ont qu'une fonction consultative et ne disposent pas du droit de vote.

**M. Christophe Amsler**, expert architecture, Amsler Dom, Lausanne

**Mme Sarah Droz**, experte mobilité, Metron Berne SA, Berne

**M. Simon Maendly**, expert environnement, Biol conseils SA, Neuchâtel

**M. Martin Python**, expert énergie, Amstein + Walthert, Genève

**M. Pierre Hunkeler**, Pro Natura Vaud

**M. Bertrand Clavel**, Direction générale des immeubles et du patrimoine, Canton de Vaud

**M. Martial de Montmollin**, inspecteur des forêts, Direction générale de l'environnement, Canton de Vaud.

L'organisateur, sur requête du collège d'experts approuvée par le maître d'ouvrage, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflits d'intérêts avec une des équipes participantes.

## 4.4 Groupe d'accompagnement

Une démarche participative va être initiée au printemps 2024. Elle a pour but de composer un groupe de représentant·e-s de la société civile, riverain·e-s ou usager·ère-s, qui aura pour mission d'accompagner cette partie du projet « Château de Grandson 2026 ».

Un·e représentant·e de ce groupe sera intégré·e dans le processus des MEP selon une forme encore à définir. Le maître d'ouvrage s'engage à s'assurer de l'absence de conflit d'intérêt entre cette personne et les membres des équipes retenues.

## 5 Situation actuelle

### 5.1 Repères historiques

#### Développement du bourg de Grandson

Même si on sait que le site fût probablement occupé dès la préhistoire, on trouve les premières mentions d'un château à Grandson autour du XI<sup>e</sup> siècle. Les seigneurs de Grandson régnaient alors sur un très vaste territoire s'étendant sur tout le pied du Jura vaudois.

Un bourg s'adosse dans un premier temps au château - à l'emplacement de l'actuelle place - communément appelé le Ressayt ou bourg-refuge. Jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, il se prolonge en direction du sud-ouest, le long de deux voies principales menant l'une à Yverdon via les Tuileries – rue Basse, l'autre en direction de l'actuel village de Giez – rue Haute reliant le château à l'église romane. En 1289, le couvent des Cordeliers s'établit en dehors de l'enceinte de la ville, marquant son extrémité sud-ouest pour une relativement longue période. Le bourg, entouré de coteau viticoles et surplombé par un plateau agricole, ne connaît en effet pas le développement d'Yverdon, donc peu d'évolutions notables jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle.

La ville de Grandson et son enceinte. Sa structure, les étapes de son développement

La ville de Grandson d'après les plans cadastraux de 1713 et 1828 avec restitution du tracé des anciens murs de ville édifiés vers la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

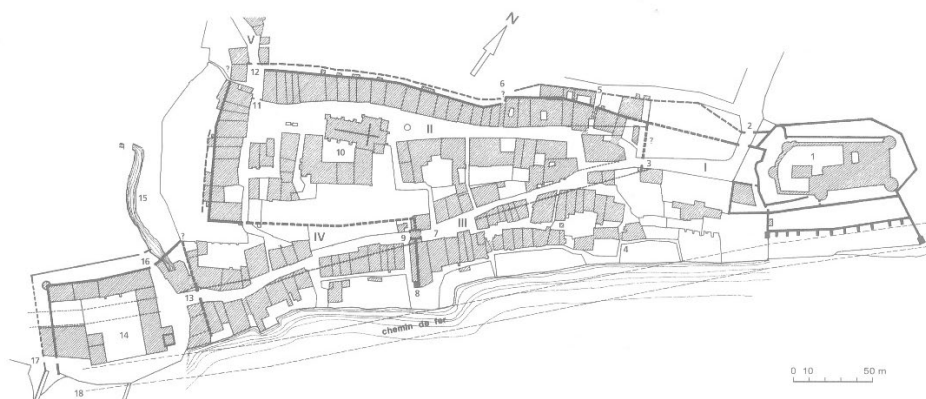
Trait fort continu : enceintes attestées à la période moderne ou encore existantes.

Traitillé fort : tracé de l'enceinte supposé ou suggéré par les plans anciens.

Pointillé : remaniement du tracé des rues Basse et Haute en 1847-1852 et 1873-74.

I Bourg du château. II Bourg supérieur. III Bourg inférieur. IV Borfolliet. V Faubourg fortifié du Rivellin. 1. Château. 2. Porte « près du château ». 3. Pont et porte du Ressayt (= bourg de château). 4. Porte de Couvaloup. 5. Porte du Four. 6. Porte vers les Étang, appelée plus tard « La Poteylaz ». 7. Ancien hôpital. 8. Tourelle de Gex (Gey, Gay). 9. Tour-porte de Gey. 10. Ancien prieuré Saint-Jean-Baptiste. 11. Porte de la Boucherie. 12. Porte de Giez. 13. Porte des Frères Mineurs. 14. Emplacement de l'ancien couvent des frères mineurs (cordeliers). 15. Le Grandsonnet. 16. Porte du Grandsonnet. 17. Porte d'Yverdon. 18. Le port.

Dessin D. de Raemy, 1986 et 2002.



Carte extraite de *Grandson, un siècle de photographie 1870-1970*, ed. de la Thièle, 2023

Le premier grand changement intervient avec la construction de la ligne ferroviaire Yverdon-Bienne en 1858, sur une digue en emprise sur le lac. Cette infrastructure a non seulement pour effet de changer la physionomie de Grandson côté lac, mais elle occasionne un report du trafic de marchandises qui s'opérait jusqu'ici traditionnellement par bateaux, pour lequel Grandson disposait d'installations portuaires. L'arrivée du train permet ainsi le développement industriel du bourg au sud-ouest. Ce décentrement se concrétise également par la construction du nouvel Hôtel de Ville dans le secteur de la gare.

En 1878, la correction des eaux du Jura occasionne un abaissement de plus de deux mètres du niveau du lac, qui dégage de nouvelles terres au pied du bourg jusqu'ici relativement corseté dans un relief pentu. Ces terrains accueillent des jardins puis de nouvelles villas cossues liées au développement industriel successif à l'arrivée du chemin de fer.

Pour autant, le bourg médiéval et son château demeurent très peu impactés par les développements urbains qui se poursuivront jusqu'à nos jours au-delà de la ceinture de jardins encore visible. Ceci fait de Grandson un site historique de grande valeur au sens de l'ISOS (voir document annexe C-08).

## **Le château**

"Le château de Grandson est mentionné pour la première fois en 1050 et seuls les restes d'une tour romane attestent l'occupation en dur du site dès le XII<sup>e</sup> siècle. Au tournant du XIV<sup>e</sup> siècle, Othon Ier de Grandson fait édifier l'imposante bâtisse dans les proportions qu'elle a encore aujourd'hui.

**En 1476 se déroule la bataille de Grandson.** Cet événement s'inscrit dans les guerres de Bourgogne opposant Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, aux Confédérés. Le château connaît plusieurs sièges et assauts en 1475 et 1476, qui laissent des stigmates encore visibles aujourd'hui et sont rendus compréhensibles par les recherches archéologiques.

**Pendant 300 ans**, le château est géré par un bailli en alternance bernois et fribourgeois.

**En 1798**, le château devient bien national et propriété de la République helvétique avant d'être transféré au Canton de Vaud en 1803, puis à la commune de Grandson en 1806.

**En 1875**, le château est acquis par la famille de Blonay qui réalise d'importantes transformations et modernisations.

**En 1962**, Georges Filipinetti, fondateur de l'écurie automobile du même nom, ouvre les portes du monument aux visiteurs qui découvrent sa collection d'automobiles et une importante collection d'armes anciennes.

**Depuis 1983**, le château est la propriété de la SKKG, fondation privée basée à Winterthur, et est exploité par la Fondation du Château de Grandson. »<sup>1</sup>

## **5.2 Projet « Château de Grandson 2026 »**

En 2008, un bilan de santé de la forteresse qui n'a pas connu de rénovation globale depuis au moins 100 ans est réalisé et des travaux d'urgence sont entrepris. Trois ans plus tard, les études en vue de la rénovation complète de l'édifice débutent. Jusqu'en 2019, l'enveloppe est stabilisée et restaurée et l'intérieur du bâtiment en partie restructuré.

---

<sup>1</sup> Extrait du panneau de chantier

Dès 2021, l'opération monte en gamme avec le lancement d'un projet d'envergure, « Château de Grandson 2026 », qui vise à repositionner le monument dans le paysage muséal, culturel et touristique en Suisse. En effet, jusque-là, le château profite d'une renommée locale et régionale. Le projet vise la hausse et l'élargissement de la fréquentation du site. L'ensemble convergera avec la célébration des 550 ans de la bataille de Grandson, qui donnera lieu à des événements et manifestations exceptionnelles en 2026.

L'opération est divisée en 6 sous-projets :

PI	Château
PII	Cour intérieure, terrasses
PIII	Aménagements extérieurs & infrastructures (objet des présents MEP)
PIV	Musée
PV	Restaurant Le Châtelet
PX	Place du Château

La restauration de l'édifice (PI et PII) est menée par bureau d'architecture Amsler Dom, accompagné de nombreux spécialistes. Le chantier est en cours. Le projet comprend, en plus de la restauration complète de la forteresse, une nouvelle muséographie pour la valorisation du patrimoine bâti et des collections d'art de la SKKG, conçue par le bureau Steiner Sarnen (PIV), mais aussi une refonte complète du concept énergétique par le bureau Amstein & Walthert.

Le restaurant Le Châtelet occupe une dépendance sise sur la place du Château. Elle héberge également les espaces d'accueil du public et des locaux administratifs qui seront relocalisés à l'intérieur du château afin de libérer de la place. Le projet de rénovation-transformation est en cours et devrait être mis à l'enquête au printemps 2024. Il est mené par le bureau Calenchini Greub Architectes.

L'ensemble du projet Château de Grandson 2026 fait l'objet d'un suivi étroit de l'archéologie cantonale et du conservateur cantonal.

L'objet des présents MEP porte sur les sous-projets PIII et PX. Malgré leur apparence secondaire, ils revêtent une grande importance au regard des ambitions d'évolution de fréquentation du monument. En effet, « pour la réouverture, la FCG et la SKKG veulent encourager une hausse de la fréquentation. Le nombre de visiteurs et visiteuses devrait passer de 25'000 en 2021 à 60'000 par année en 2026, avant de progressivement augmenter avec un objectif de 80'000 entrées par année à moyen terme. Pour arriver à ce but, une nouvelle programmation sera mise en place, augmentant les offres pour les groupes ou encore des offres saisonnières spécifiques. Le café-restaurant existant sera également à disposition des visiteurs et visiteuses, sans extension de l'offre. En plus du musée et du café-restaurant, le Château de Grandson propose plusieurs salles à la location pour divers événement (mariages, soirées

d'entreprises, anniversaires, etc.). Enfin, chaque année la Fête médiévale (en août) est organisée dans les murs et les extérieurs du Château. »<sup>2</sup>

Si l'édifice restauré et son musée constitueront l'attrait touristique et culturel principal, la possibilité de prolonger ou accompagner la visite aux abords directs contribuera à enrichir l'expérience du public. La mise à disposition de toute une série de commodités, en particulier concernant l'accessibilité et le stationnement, sont également indispensables à cette montée en gamme. Enfin, l'unification d'espaces actuellement déconnectés donnera une envergure inédite aux deux parcs. Le Parc du Lac, opportunément indépendant du Château, sera quant à lui valorisé au profit de l'ensemble de la population. Avec la Place du Château réaménagée, il consolidera le lien intime de Grandson avec son patrimoine historique et paysager.

### **5.3 Un site protégé d'importance nationale**

L'Inventaire des sites construits d'importance nationale (ISOS) décrit le bourg de Grandson comme un site de qualité exceptionnelle (voir document annexe C-08).

Les rues Basse et Haute convergeant sur la Place du Château sont également repérées d'importance nationale dans l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS).

Le site du Château de Grandson est classé comme suit au niveau fédéral et cantonal, selon le recensement architectural de l'Etat de Vaud :

Le Château de Grandson est recensé en note 1 : Monument d'intérêt national

Le Châtelet est recensé en note 3 : Objet d'intérêt régional

Le site est recensé en note 1 : Site exceptionnel

La Place du Château est bordée par quelques bâtiments intéressants également recensés, en particulier la maison bourgeoise sise au carrefour entre les rues Basse et Haute.

### **5.4 Particularités du site**

Au-delà de leur architecture, les châteaux médiévaux se caractérisent par leur choix d'implantation. Ouvrages avant tout défensifs ou représentatifs du pouvoir, ils révèlent en creux une géographie, un site qui, bien souvent, traversent les époques. C'est le cas du château de Grandson, dont la position dominante, face à l'ouverture du lac, occupe une colline bordée par les vallons des bras nord et sud du ruisseau du Grandsonnet. Contrairement aux demeures seigneuriales des siècles suivants, les terrains bordant directement ce type d'édifice ne font l'objet d'aucun aménagement d'agrément. Et pour cause : une pente abrupte, un fossé

---

<sup>2</sup> Extrait du Concept de mobilité du Château de Grandson, metron Berne, 2022 (document C-01).

au pied de hautes murailles infranchissables, l'étendue sauvage et dégagée d'un lac constituent un environnement de choix pour une forteresse. Aussi l'actuel Parc du Château n'a-t-il jamais été historiquement conçu comme un prolongement extérieur de l'édifice, encore moins comme un lieu de délasserment. Son contour et son occupation actuelle témoignent avant tout d'une utilisation fonctionnelle du site, d'abord pour sa défense, puis pour son service. Cette utilisation est restée peu invasive, ce qui a permis le développement naturel d'une belle arborisation.

Le Parc du Château constitue les abords historiques de la forteresse qui, jusqu'à la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, avait pour ainsi dire les pieds dans l'eau. La construction de la ligne de chemin de fer en 1858 a séparé le site du lac par la création d'une digue à même la rive. Vingt ans plus tard, les travaux de correction des eaux du Jura ont entraîné une baisse généralisée du niveau du lac. Le château s'est vu attribuer la propriété des terres exondées au droit de la parcelle d'origine, aujourd'hui Parc du Lac. Contrairement aux parcelles voisines, aucune construction n'y a jamais été réalisée, à part quelques murs et un accès à l'eau. Une forêt s'y est rapidement développée et occupe aujourd'hui l'ensemble de la parcelle.

Le périmètre de projet ne présente donc aucune cohésion historique. Il résulte d'une agrégation opportuniste de terrains séparés dès l'origine par l'infrastructure ferroviaire et en partie livrés à la nature.

## **5.5 Parc du Château**

Le parc du Château occupe la partie nord-est de la parcelle 211, d'une surface nette d'environ 4'800 m<sup>2</sup>.

Le terrain, totalement clos, est adossé aux murailles du château au sud, ceint à l'ouest et au nord par un mur ancien de pierres de Hauterive qui longe le chemin du Château, et séparé de la voie de chemin de fer à l'est par un mur de gabions posé par les CFF. Il est quasi entièrement en pente, avec un replat vers le bas, qui bute contre la digue ferroviaire. La limite nord suit le cours du Petit Grandsonnet aujourd'hui entièrement canalisé. Au-delà de la parcelle, ce ruisseau, toujours canalisé, franchit le chemin du Lac puis se jette dans le lac.

On accède au Parc du Château par une seule entrée située côté ville, sur le chemin du Château. Une voie en enrobé descend jusqu'au bas du parc et dessert d'abord une zone de parking sommairement aménagée puis, plus bas, quelques constructions modestes. Ce chemin d'accès se déroule autour d'une butte densément arborée qui occupe le centre du parc. Le reste des espaces non bitumés est recouvert d'une prairie et bénéficie d'un bel ensoleillement.

Plusieurs bâtiments de service sont implantés en bordure nord du parc :

- Des garages couverts construits dans le courant du XX<sup>e</sup> siècle et utilisés par les employés du site ;
- Une maisonnette protégée servant de dépôt ;
- Une ancienne serre du début XX<sup>e</sup> siècle aujourd'hui abandonnée.



En dehors des usages de service, il n'existe quasiment aucun usage public de ce parc. Sa faible utilisation s'explique historiquement par sa situation en cul de sac et une connexion directe avec le château plutôt confidentielle. Elle a cependant permis l'épanouissement d'un massif arboré naturel dont les qualités environnementales ont été récemment relevées (voir document annexe C-02).

Des recherches ont montré un usage horticole du replat, avec des plates-bandes et plantations basses, en lien avec la serre, au début du XIXe siècle.

Le Parc du Château offre des vues alternées sur les côtés nord et ouest de la forteresse. Lorsqu'on chemine depuis l'accès principal, on profite à mi-pente du dégagement vers le lac sans pour autant le percevoir du fait des hauts murs de gabions et de l'arborisation des rives.

*Entrée du parc du Château*



*Garages*



*Maisonnette à réhabiliter*



*Parking*



*Bosquet central*



*Prairie sud et limite avec les voies CFF*



## 5.6 Parc du Lac

Le Parc du Lac est constitué par la parcelle 216, sur une bande de terres exondées suite à la correction des eaux du lac en 1878.

Il est séparé du chemin du Lac par un mur ancien percé d'un portail permettant un accès public durant la journée. Il est entièrement recouvert d'une forêt et cadastré comme tel et est par ailleurs recensé comme un site protégé au sens de l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM). En effet, cette parcelle n'ayant jamais été construite, la végétation qui s'y est développée depuis près de 150 ans présente aujourd'hui de grandes qualités tant floristiques que faunistiques (voir document annexe C-02). La zone est aujourd'hui mise à ban, ce qui signifie que les usages qui y sont autorisés doivent respecter la valeur naturelle du site. Cette mesure de protection répond aux problèmes posés par des usages inadaptés et une situation à l'écart des regards. Jusqu'à un passé récent, le parc était un lieu de pique-nique sauvage et il n'était pas rare d'y croiser des motos. Désormais, quelques mesures simples telles que des empilements de bois permettent d'éviter une trop grande divagation du public mais le lieu reste relativement sauvage.

Une intervention d'urgence a dû être réalisée dans le boisement durant l'hiver 2023-24 afin de supprimer les néophytes envahissantes et abattre quelques arbres malades présentant des risques de chutes sur la parcelle voisine.

Paradoxalement, la rive est entièrement maçonnée et ne présente donc pas la même qualité environnementale. Une rampe bétonnée permet potentiellement la mise à l'eau d'embarcations et un ponton offre une possibilité d'amarrage ponctuel ou, plus simplement, d'accès à l'eau pour les baigneurs. Cet ouvrage en métal et bois, de facture récente et d'apparence très technique, a d'ailleurs été utilisé lors de l'Expo 02.

Au-delà des qualités environnementales détaillées dans le document annexe C-02, cette forêt ouverte au public offre aux usagers un espace de fraîcheur particulièrement bienvenu lors de grandes chaleurs, qui plus est avec un accès direct à l'eau.

Sur le plan paysager, la masse forestière de ce parc est une exception le long des rives urbaines de Grandson. Depuis le chemin du Lac, elle bouche complètement la vue sur le lac mais constitue un pendant végétal fort à la masse imposante de la forteresse en surplomb. A plus grande échelle, elle offre un premier plan valorisant pour le monument vu depuis une certaine distance sur le lac, par exemple depuis les bateaux de croisière.

*Entrée du parc du Lac*



*Chemin d'accès au lac*



*Rampe de mise à l'eau*



*Ponton*



*Mur de soutènement et forêt riveraine*



## **5.7 Chemin du Lac et voie de chemin de fer**

Le chemin du Lac dessert l'ensemble des propriétés gagnées sur l'eau en 1878. C'est aujourd'hui la seule voie d'accès pour le parc du Lac, via le chemin du Château au nord ou les ruelles perpendiculaires descendant de la rue Basse à travers le vieux bourg. La charge de trafic y est assez modeste mais il n'existe aucun aménagement pour les piétons. Seul l'alternance du stationnement longitudinal assure la modération des vitesses, aujourd'hui limitées à 30 km/h. L'image de ce chemin est donc encore très routière. Un diagnostic de la situation est actuellement en cours à la commune de Grandson, qui débouchera sur d'éventuelles propositions de réaménagement à court et moyen terme, et à plus long terme dans le cadre du projet de voie verte du projet d'agglomération 5<sup>ème</sup> génération (voir document annexe C-16).

Le chemin est bordé côté Jura par la ligne de fer implantée sur un talus (autrefois digue en emprise sur le lac). Si cette situation en surplomb augmente l'impact visuel de l'infrastructure au pied de la forteresse, elle a pour avantage de permettre des passages sous-voies quasi de plain-pied entre les deux côtés.

A ce jour, les CFF n'ont aucun projet concernant ce tronçon. Toutefois, la présence des rails implique le respect de mesures de sécurité pour les personnes, en particulier dans le Parc du Château, concrétisées aujourd'hui par un haut mur de gabions.

Sur le plan paysager, cette partie du site présente une curiosité : une des tours des remparts, déjà située en avant-poste côté lac, était impactée lors de la construction de la voie de chemin de fer. Elle a été maintenue et déplacée et le mur percé pour permettre le passage des trains. Ce dispositif, indépendamment de sa vertu de conservation, atténue l'effet de promiscuité entre la forteresse et

l'infrastructure ferroviaire et n'est pas sans rappeler les situations pittoresques des circuits de trains électriques si chers à la culture populaire helvétique. D'autre part, bien que frôlant quasiment le château, les voyageurs n'ont qu'une perception à la fois très partielle et fugace du monument. Ce peu de visibilité depuis le train peut donc difficilement être exploité à des fins de mise en valeur du site.

*Voies CFF et chemin du lac*



## 5.8 Place du Château

La Place du Château constitue l'espace public majeur de la commune.

Au Moyen-Âge, cet espace était occupé par un ressat - aussi dénommé bourg-refuge - accolé au château. La place fût créée au XIX<sup>e</sup> siècle par comblement des fossés entourant le château. Utilisé comme espace de foire, de marchés et de manifestations populaires, elle finit par être totalement affectée au stationnement dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Cette dernière occupation résulte de plusieurs facteurs : d'une part, la place est traversée par la route cantonale, voie historique reliant Yverdon et Neuchâtel, au carrefour avec les routes menant à Giez et Champagne ; d'autre part, elle offre une surface plane généreuse, disposition avantageuse à l'époque de l'essor de l'automobile dans un bourg ancien dont les voiries étroites et pentues n'offrent que très peu d'espace ; enfin, elle accueille l'entrée principale du château où les visiteurs se rendent encore aujourd'hui plus volontiers en voiture ou en cars, la desserte en transports publics n'étant pas optimale (Grandson est desservi aujourd'hui par 3 lignes de bus CarPostal et par le RER Vaud ce qui tend aux heures de pointes à une fréquence de 20 min. Voir également document annexe C-01).

Le tissu bâti bordant la place est assez hétérogène. Si tous les bâtiments ne présentent pas de valeur patrimoniale digne de protection, la valeur d'ensemble est indéniable : gabarits peu élevés, diversité des expressions architecturales et contours non ordonnancés donnent à cet espace une échelle humaine et une variété de situations très intéressantes. On y trouve quelques commerces et services de proximité, qui bénéficient tant de la situation centrale de la place que de la commodité offerte par le parking public.

La grande surface de la place offre un dégagement visuel bienvenu sur le monument dont la volumétrie par rapport au bourg reste très imposante, et des vues sur le coteau verdoyant au nord-ouest. Pour autant, cet espace est

totale­ment vide et minéral, ce qui en fait un lieu peu hospitalier. La pauvreté des aménagements (enrobé, pavés autobloquants, mobilier fonctionnel, signalisation et marquages routiers) n'incite pas à y séjourner en tant que piéton. La prégnance de la route cantonale est telle qu'un passage piéton sous-voies a été aménagé en­tre les deux côtés, affirmant ainsi la supériorité du trafic sur la valeur urbaine et sociale de l'espace public. On peut aujourd'hui considérer cet espace comme très sous-utilisé en regard de son potentiel urbanistique et des enjeux contemporains (usages, sociabilité, climat, identité, patrimoine, etc.).

Cette appréciation n'est pas complètement nouvelle ; l'aménagement et l'utilisation actuels sont jugés insatisfaisants depuis plus d'un quart de siècle et plusieurs projets ont été développés. Un premier plan de quartier a été développé puis refusé en 1997 par le Conseil communal. Puis, en 1999, un concours d'aménagement d'espace public a été organisé mais le projet lauréat n'a jamais été réalisé (voir document annexe C-15).

En 2013, un nouveau plan de quartier a été approuvé par les autorités communale et cantonales sur la partie nord-ouest de la place (voir document annexe C-12). Il prévoit la démolition de l'ancienne chapelle de l'Eglise libre, aujourd'hui inoccupée, et du bâtiment des pompes, ainsi que la construction de deux immeubles de logements abritant des commerces au rez-de-chaussée et un parking souterrain. Le plan de quartier prévoit de reloger en ouvrage le stationnement public et ainsi libérer la place. Bien qu'entré en force depuis plusieurs années, ce plan de quartier n'a pas encore été mis en œuvre. Pour palier diverses contraintes techniques et archéologiques, l'emprise du parking a été récemment revue, avec une variante d'implantation sous le coteau à l'arrière, qui doit faire l'objet d'un prochain plan d'affectation. La commune est désormais déterminée à mener à bien ce projet dans les meilleurs délais, qui permettra de supprimer la totalité du stationnement sur la Place du Château et restituer un espace public de qualité.

La partie sud-est de la place est principalement marquée par l'entrée du château qui se fait entre les murailles et le châtelet. Ce petit bâtiment, rattaché au château, héberge actuellement l'accueil du public, un restaurant et des locaux administratifs de la FCG. Le parking s'étend assez proche du monument si bien que le piéton doit le traverser pour se rendre au château. Le dégagement devant l'entrée est fonctionnel. Il n'est toutefois pas à la hauteur de la valeur patrimoniale des lieux et ne répondra plus aux besoins à la réouverture du monument en 2026. On trouve de côté-ci le seul arbre de la place. Entouré de places de stationnement, il n'apporte qu'une faible plus-value à la qualité de l'espace public. L'absence de vue sur le lac, en cohérence avec la structure historique du bourg, amplifie indirectement l'effet d'ouverture ressentie par le visiteur, une fois passée l'entrée du château, depuis les terrasses bénéficiant de beaux dégagements vers le sud.

Dès 2025 et pendant toute la durée du chantier de rénovation du Châtelet, un bâtiment provisoire d'accueil du public sera installé sur la partie sud de la Place du Château.

A ce jour, la commune de Grandson a l'intention d'organiser des Mandats d'étude parallèles pour l'aménagement de la Place du Château, qui se dérouleront à la

suite de la présente procédure. Le résultat des présents MEP constituera une base pour le cahier des charges de cette future procédure.

*Entrée du château et Châtelet*



*Place du Château*



## 6 Enjeux et objectifs du projet

### 6.1 Enjeu général

La SKKG et la FCG entendent saisir l'opportunité de la rénovation complète du château de Grandson et de la refonte du projet culturel et muséal pour valoriser les parcs attenants. Il s'agit d'inscrire durablement l'ensemble du domaine dans le continuum patrimonial et paysager de la région. L'enjeu est de passer d'une agrégation d'espaces quelque peu délaissés à un ensemble cohérent, vécu et approprié par les visiteurs et habitants, en tirant parti de la diversité des situations.

Plus spécifiquement, la SKKG et la FCG s'engagent à la conservation et à la préservation du patrimoine naturel et à sa mise en valeur pour un usage à destination du public.

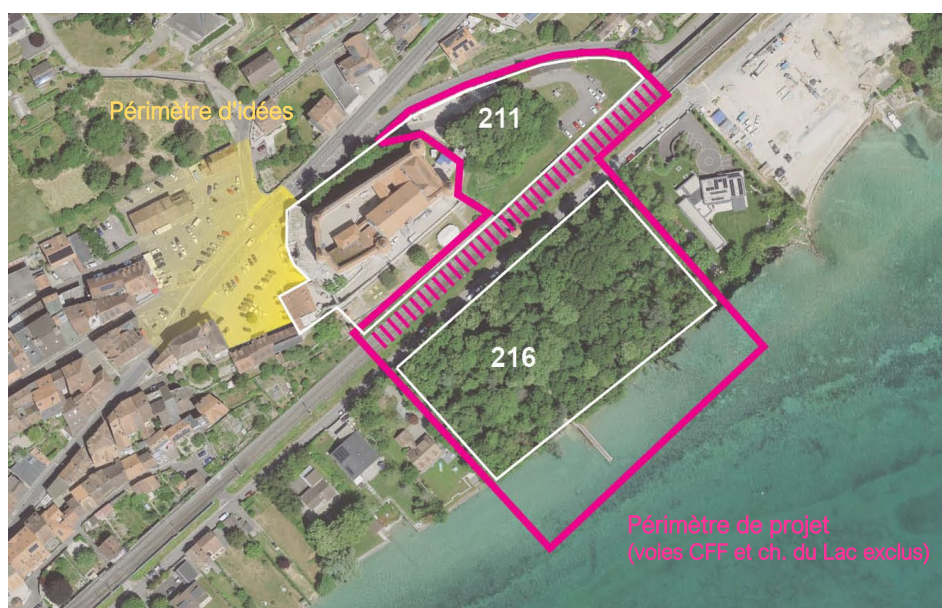
### 6.2 Objectifs généraux du projet

La configuration et l'utilisation actuelles du Parc du Château et du Parc du Lac ne sont pas à la hauteur de la valeur exceptionnelle du site. Elles reflètent l'état de délaissement qu'a connu l'ensemble du site pendant plusieurs décennies. Ces espaces sont aujourd'hui en pratique déconnectés de la forteresse et restent peu utilisés. Ils accueillent certes une arborisation généreuse mais elle n'est mise en valeur ni sur le plan paysager ni sur le plan environnemental ou des usages. Quant à la Place du Château, le vaste parking qui l'occupe et la pauvreté des matériaux témoignent d'une époque révolue où l'espace public était considéré sous un angle strictement fonctionnel.

Les objectifs principaux du projet sont :

- La mise en valeur de l'expérience visiteurs par l'aménagement d'espaces ouverts accueillants, tant pour les visiteurs du château que pour les habitants de la commune ;
- La reconnexion fonctionnelle et paysagère du château avec ses parcs ;
- La mise à disposition d'espaces en plein air pour des activités en prolongement des visites du château ;
- La réorganisation des fonctions de service au sein du Parc du Château ;
- La mise en valeur de l'espace forestier et des rives, et la réalisation d'un accès à l'eau pour la baignade au sein du Parc du Lac ;
- L'émergence de principes de réorganisation de la Place du Château en tant qu'entrée principale du site mais aussi espace public majeur de la commune ;
- La revalorisation naturelle des espaces pour y maintenir et même y accroître la valeur faunistique, floristique et environnementale ;
- L'anticipation et l'intégration des contraintes techniques liées à la mise en place d'un nouveau concept énergétique pour l'ensemble du site.

### 6.3 Précisions sur les périmètres d'étude



#### Périmètre de projet

Le périmètre de projet, en rose sur le schéma ci-dessus, inclut :

- le Parc du Château, soit une partie de la parcelle 211 sur laquelle est érigée la forteresse, d'une surface d'environ 4'800 m<sup>2</sup> ;
- le Parc du Lac, constitué par la parcelle 216 d'une surface de 12'095 m<sup>2</sup> de même qu'une emprise à définir sur le domaine cantonal lacustre (parcelle DP cantonal 5561) nécessaire pour renaturer les rives et aménager un accès au lac ;
- le franchissement des voies de chemin de fer (parcelle 219) et du chemin du Lac (DP communal 1019).

Ce périmètre ne comprend pas la ligne CFF ni le chemin du Lac, mais les aménagements de part et d'autre doivent être conçus comme un tout cohérent.

Sur ce périmètre, les équipes participantes proposeront un projet d'aménagement qui sera développé et mis en œuvre par l'équipe lauréate pour le compte de la société Terresta (voir chapitres 2.3 et 2.11).

#### Périmètre d'idées

Le périmètre d'idées, en jaune sur le schéma ci-dessus, s'étend sur la place du Château appartenant à la commune de Grandson. Les équipes participantes proposeront des principes d'aménagement permettant à la fois d'offrir un espace public d'accueil de qualité pour les visiteurs du château et de donner une vision pour l'avenir de cette place majeure au cœur de la commune. Aucun mandat ne sera octroyé à l'équipe lauréate à l'issue de la présente procédure. Le développement du projet d'aménagement de la Place du Château fera l'objet



d'une procédure séparée, organisée par la commune de Grandson à la suite des présents MEP (voir chapitre 2.11).

### **Périmètre d'observation**

Le Château de Grandson et ses parcs ne peuvent s'envisager sans tenir compte de leur insertion dans le territoire de la commune et le grand paysage. Il s'agit notamment d'assurer un accès confortable aux visiteurs, de mettre en valeur le riche patrimoine du village, de conforter un réseau d'espaces ouverts de délasserment pour les habitants et de renforcer la valeur environnementale et paysagère des rives du lac. Dès lors, les équipes participantes sont invitées à réfléchir à l'inscription de leur projet dans un territoire dont ils définiront le contour mais qui inclura au minimum le village historique, la gare, les rives du lac et les cours d'eau. Pour cela, elles s'appuieront notamment sur les documents remis dans le cadre de la procédure (voir chapitre 2.12).

## **6.4 Programme pour le Parc du Château – Périmètre de projet**

Le Parc du Château est amené à devenir un véritable prolongement des espaces muséaux formés par l'ensemble bâti médiéval, dont le premier maillon sera constitué par les terrasses réaménagées. Il jouera un rôle fonctionnel en accueillant des places de stationnement pour les visiteurs, mais surtout de lieu d'agrément et de loisirs, voire d'activités ponctuelles organisées par le château. Il peut s'agir de l'accueil de classes, déjà important par le passé mais amené à augmenter, comme d'évènements culturels à destination d'un plus large public. A noter que les festivités privées tels que les mariages se dérouleront principalement dans le château et sur les terrasses.

D'une manière générale, on recherchera des aménagements garantissant le confort d'usage, favorisant la détente, la convivialité et les rencontres spontanées. Les usages seront majoritairement piétons, à l'exception des espaces dédiés au stationnement. La cohabitation entre les différents usagers (visiteurs, locaux, employés du site, piétons, cyclistes, automobilistes, etc.) devra être gérée de la manière la plus intuitive possible. En ce sens, l'aménagement devra idéalement permettre de limiter la signalisation et les dispositifs strictement sécuritaires. Une attention sera portée aux ambiances qui tiendront compte des rythmes journaliers et saisonniers et des variations de fréquentation du site.

D'un point de vue paysager, les aménagements devront respecter et mettre en valeur le site patrimonial dans son ensemble (château, murs d'enceinte, échappée vers le lac, topographie d'origine, etc.). Si l'arborisation en place doit globalement être maintenue, il est également possible de la compléter ponctuellement.

**Les principes suivants, validés par la SKKG et la FCG, doivent guider les propositions d'aménagement :**

#### Respect de l'environnement forestier et faunistique

- Délimitation de zones inaccessibles au public pour la prospérité de la faune et de la flore
- Délimitation d'un cheminement en revêtement perméable mettant en lien les différentes parties du parc et les connexions avec le château et le parc du Lac
- Contrôle d'accès nocturne pour les véhicules et les personnes ?
- Concept d'éclairage alliant sobriété, respect de la faune et sécurité des usagers
- Mode de gestion sans intrant chimique

#### Réhabilitation de l'espace pour en augmenter la valeur environnementale

- Enlèvement du sol en enrobé
- Réhabilitation de la prairie et gestion propre à favoriser les pollinisateurs
- Remise à ciel ouvert du Petit-Grandsonnet
- Restructuration des garages

#### Espace de dégagement pour les activités pédagogiques et à destination du public

- Mise en œuvre des mesures TIM1, TIM3, G1 et V1 du Concept mobilité (voir chapitre 7.10 et document annexe C-01)
- Réhabilitation de la serre dans sa fonction d'origine
- Réhabilitation de la maisonnette avec une fonction à définir
- Maintien d'un espace dégagé pour des activités et événements
- Sanitaires
- Espaces de stockage
- Installation de mobilier (assises et tables de pique-nique)

#### **Concrètement :**

- La maisonnette est à conserver et la serre est également à réhabiliter dans sa fonction d'origine, sa production pouvant être directement utile au château. Quant aux garages, n'ayant aucune valeur architecturale, ils peuvent être démolis et seront remplacés par une construction abritant des espaces de stockage et de stationnement pour les vélos. L'opportunité du réemploi des matériaux est laissée à la libre appréciation des équipes.

Les besoins en surfaces abritées sont les suivants, à répartir entre la maisonnette et la nouvelle construction :

- Sanitaires (min. 1PMR + 1H + 1F)
  - Espaces de stockage (matériel d'entretien des parcs, matériel de médiation), surface non définie
  - Espace de stationnement couvert pour 10 vélos avec borne de recharge et casiers (mesure V1 du document annexe C-01)
- Le Château de Grandson abritera la plus importante collection d'arbalètes de Suisse. Un espace pour l'organisation d'activités pédagogiques autour du tir devra être prévu.
  - Dans le cadre du programme « Château de Grandson 2026 », un nouveau concept énergétique de l'ensemble du site doit être mis en place. Des

premières hypothèses ont été développées par le bureau Amstein + Walthert (voir document annexe C-06). Aucun scénario n'a encore été arrêté mais la plupart ont un impact sur l'aménagement du Parc du Château.

Dans le cadre des MEP, les équipes sont invitées à faire un choix parmi ces options et en intégrer les principales contraintes et opportunités au projet d'aménagement. Elles peuvent également s'en écarter légèrement si tant est que l'objectif soit atteint et que la faisabilité soit démontrée.

- Le ruisseau le Petit-Grandsonnet s'apparente aujourd'hui à une canalisation d'eau claire traversant la parcelle 211 parallèlement au chemin du Lac (voir document annexe C-02, point 5.5.1). Sa remise à ciel ouvert sur la parcelle pourrait avoir un sens sur le plan tant historique, environnemental, paysager que d'agrément.
- Il existe actuellement un passage direct entre le parc et le château à travers le mur d'enceinte, sous l'escalier reliant les deux terrasses sud. Ce passage, bien que très confidentiel et relativement étroit, est utilisé pour toutes les livraisons. Il débouche actuellement sur une piste de chantier aménagée au pied des murailles. Aucune modification de ce passage n'est prévue dans le cadre du projet de restauration du château. Les équipes sont libres de faire des propositions d'adaptation tout en tenant compte des contraintes patrimoniales fortes. Ce passage sert de corridor d'accès au parc puis au lac depuis le château sans sortir du site. Il sert aussi d'accès pour les PMR à la terrasse sud inférieure.
- L'avenir de la piste de chantier après la fin des travaux n'est pas figé. Les équipes sont libres de proposer l'aménagement qui leur semble le plus approprié, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir un lien fonctionnel avec le passage susmentionné pour les livraisons, la circulation des flux et l'accès PMR.
- Il n'existe aujourd'hui aucun éclairage dans le Parc du Château. Dans le cadre de la restauration du château, un projet d'éclairage est développé par un mandataire spécialisé, principalement orienté sur la mise en valeur de l'ensemble bâti. Au stade des MEP, les équipes sont invitées à réfléchir aux ambiances nocturnes dans le parc, sans entrer dans le détail du mobilier et du type de luminaire (voir chapitre 7.9). Les équipes sont rendues attentives au besoin de limiter au maximum la pollution lumineuse, particulièrement importante en lien avec la présence de colonies de chauves-souris sur le site du château.
- Des places de stationnement sont à aménager dans ce parc et doivent répondre aux besoins propres du château, qui varient tant dans la journée que dans l'année (mesures TIM1, TIM3, V1et G1 du document annexe C-01). Actuellement, les besoins identifiés sont les suivants : 14 places TIM, 1 place PMR, 1 place mini-bus. Alternance des affectations et mutualisations sont des pistes à étudier.

- Le PQ Vieille-Ville (voir document annexe C-10) donne en outre un cadre aux interventions possibles dans le périmètre du château.

**Au surplus, les points suivants doivent être pris en considération :**

- Les terrasses du château font l'objet d'un projet de réaménagement dans le cadre de la restauration de l'édifice et ne doivent pas être traitées dans le cadre des MEP (voir document annexe C-05). Elles constituent le premier prolongement extérieur pour les visiteurs. A ce titre, elles seront équipées de mobilier permettant principalement de s'asseoir, mais aussi de tables sur les terrasses Est et Sud.
- Les mesures mobilité sont spatialisées de manière schématique dans le Concept mobilité (document annexe C-01). Les équipes sont invitées à faire des propositions en cohérence avec le projet d'ensemble et peuvent donc s'écarter de ces localisations pour autant que la fonctionnalité recherchée soit garantie.

## **6.5 Programme pour le Parc du Lac – Périmètre de projet**

Le Parc du Lac se présente aujourd'hui comme une entité paysagère autonome, physiquement séparée du château car inexistante à l'époque médiévale. Seule la masse forestière qui le recouvre fait écho au massif boisé occupant la butte centrale du parc du Château. Tenu à l'écart des développements urbains des parcelles voisines, un milieu naturel de grande valeur s'y est développé depuis l'émergence de ces nouvelles terres il y a 150 ans.

D'une manière générale, on recherchera des aménagements peu invasifs, propres à cadrer les usages dans le temps et dans l'espace. En effet, le promeneur devra se sentir invité dans un espace de détente et d'observation auquel il devra témoigner le plus grand respect. Les usages seront exclusivement piétons et devront être gérés de la manière la plus intuitive possible. En ce sens, l'aménagement devra idéalement exclure les dispositifs de cloisonnement pur et rechercher plutôt une multifonctionnalité des aménagements. Une attention sera portée aux ambiances qui tiendront compte des rythmes saisonniers et des variations de fréquentation du site et devront favoriser des activités sans nuisance pour la faune.

**Les principes suivants, validés par la SKKG et la FCG, doivent guider les propositions d'aménagement :**

Respect de l'environnement forestier et faunistique

- Délimitation de zones inaccessibles au public pour la prospérité de la faune et de la flore
- Contrôle d'accès nocturne
- Aucun éclairage artificiel
- Aménagement pour limiter l'impact lors de la nidification
- Interdiction d'engins à moteur, y compris sur le lac dans une limite à 50 m de la rive

- Limitation des interventions sur la forêt (déboisements ponctuels, éclaircissements) à la zone centrale largement accessible au public
- Mode de gestion forestière sans intrant chimique

#### Réhabilitation de l'espace pour en augmenter la valeur environnementale

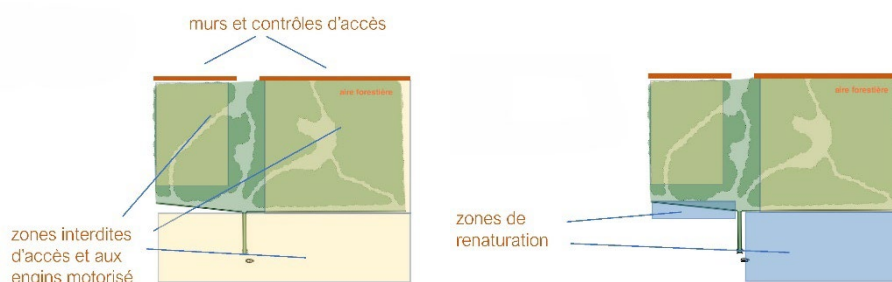
- Démolition du mur de rive et de la rampe d'accès à l'eau et renaturation des rives
- Aménagement de zones pour favoriser la reproduction et la nidification d'oiseaux d'eau
- Arrachage et lutte contre les néophytes
- Mise en place d'habitats pour les espèces liées au bois mort

#### Mise en valeur d'usage et pédagogique du parc, comme forêt et accès à l'eau

- Accueil d'une éventuelle connexion par passerelle avec le site du château (voir chapitre 6.6)
- Mise à disposition de sanitaires
- Renouveau des cheminements dans la zone centrale
- Proposition de cheminements secondaires dans les parties latérales du parc, dont la configuration permet un cadrage strict des déambulations
- Mise en place d'une plateforme d'accès à l'eau pour la baignade, limitant les impacts sur les berges
- Installation de mobilier peu invasif permettant par exemple l'accueil de groupes - notamment scolaires - pour des activités pédagogiques.

#### **Concrètement :**

- L'enjeu principal du projet d'aménagement est de maintenir un accès public au parc pour les habitants et visiteurs, qui soit compatible avec la préservation de sa valeur environnementale. Pour ce faire, trois zones ont été identifiées sur les schémas ci-dessous : un secteur central relie l'entrée principale au lac dont les rives sont renaturées. C'est la partie la plus publique du parc, qui accueille un cheminement et du mobilier évitant une divagation des personnes à travers les deux autres secteurs plus préservés situés de part et d'autre.



- Un effort particulier devra être fait pour la valorisation des rives. Elle se fera d'abord sur le plan environnemental par une renaturation permettant le rétablissement d'une interface naturelle entre le lac et la forêt riveraine. Ce projet fait partie des projets prioritaires du Canton de Vaud et pourra à ce titre bénéficier d'un co-financement public (voir documents annexes C-02 Mesure 1 et C-04). Une valorisation des usages est également souhaitée avec la

création d'un accès à l'eau pour la baignade qui remplacerait l'actuel ponton. A l'heure du réchauffement climatique, l'accès au lac constitue un bienfait pour la population en période de canicule. Il doit cependant d'être parfaitement cadré, le site faisant notamment l'objet d'une protection au sens de l'OROEM.

- La SKKG et la FCG souhaitent renforcer la vocation pédagogique du parc. Les équipes sont invitées à décrire la manière dont ceci pourrait se concrétiser, sans entrer dans le détail du projet didactique qui pourra être confié à une équipe de communication.

**Au surplus, les points suivants doivent être pris en considération :**

- Les trois zones susmentionnées sont spatialisées de manière schématique. Les équipes sont invitées à faire des propositions en cohérence avec le projet d'ensemble et peuvent donc s'écarter de ce schéma pour autant que la fonctionnalité recherchée soit garantie et les objectifs environnementaux respectés.
- La situation du parc à l'écart des centralités du bourg et des axes très fréquentés représente une difficulté en termes de contrôle des usages, dont la valeur environnementale des lieux dépend pourtant. Les équipes sont invitées à proposer des aménagements évocateurs de cette caractéristique du parc et inspirant naturellement le respect.

## **6.6 Programme pour le franchissement des voies de chemin de fer – Périmètre de projet**

Comme précisé à plusieurs reprises, un des enjeux du projet consiste en la connexion du site du château avec le Parc du Lac. Différentes solutions de franchissement des voies de chemin de fer ont été étudiées et discutées avec les CFF (voir document annexe C-07). Elles sont en partie reprises dans le Concept mobilité (voir document annexe C-01) sous les mesures P2 et P3. Aucune option n'a été arrêtée.

A ce jour, les deux options envisagées sont :

- Un passage sous-voies reliant le Parc du Château au chemin du Lac
- Une passerelle enjambant la voie de chemin de fer et le chemin du Lac pour aboutir dans le Parc du Lac.

Pour chacune de ces options, différentes localisations ont été examinées dans les documents susmentionnés.

Le passage sous-voies présente l'avantage de permettre un cheminement sans grand dénivelé entre les deux côtés de la digue ferroviaire, qui semble ainsi plus favorable aux déplacements des personnes à mobilité réduites. La principale contrainte technique réside dans la construction d'un ouvrage supportant le passage des trains, y compris en phase chantier. Compte tenu de la proximité du lac, le risque d'affleurement d'eau ou d'inondation est également à prendre en considération.

Il déboucherait sur le chemin du Lac dont l'aménagement doit assurer une bonne connexion avec l'entrée du parc du Lac. Or, pour rappel, cet aménagement est du ressort de la commune de Grandson et ne fait pas partie du périmètre d'étude. Dans le cas où l'équipe opterait pour cette solution, elle peut proposer des principes d'aménagement du chemin du Lac renforçant le confort, la sécurité, la continuité et la lisibilité du parcours, tout en tenant compte du fait qu'aucune garantie ne peut être donnée à ce jour quant à leur réalisation.

La création d'une passerelle pourrait tirer parti de la présence des murs d'enceinte du château pour se raccrocher en partie haute à sa terrasse sud. L'avantage d'une telle option réside principalement en la connexion directe du château avec le Parc du Lac, soit une situation totalement inédite. Sur le plan paysager, une passerelle constituerait une sorte de réinterprétation contemporaine de l'arche ménagée dans la braie pour le passage des trains et offrirait un attrait indéniable pour les promeneurs.

Les principales difficultés portent, d'une part, sur les contraintes statiques et de sécurité liées au franchissement aérien d'une ligne de chemin de fer, qui nécessite notamment un ouvrage à une grande hauteur. La gestion du dénivelé se reporte ainsi dans le parc du Lac et pourrait nécessiter la construction d'un ouvrage conséquent, sans doute relativement coûteux à la construction comme à l'entretien. Les autres points sensibles sont l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et le contrôle d'accès. Dans le cas où l'équipe opterait pour cette solution, elle est invitée à proposer des solutions à ces difficultés et à prêter une grande attention à l'insertion d'un tel ouvrage dans le milieu forestier de la parcelle.

Les équipes sont invitées à faire un choix et développer une de ces options dans le cadre des MEP. Elles peuvent également s'en écarter (localisation, typologie de franchissement) si tant est que l'objectif de liaison entre le site historique du château et le Parc du Lac soit atteint et que la faisabilité soit démontrée.

## **6.7 Programme pour la Place du Château – Périmètre d'idées**

A ce jour, la commune de Grandson, la SKKG et la FCG s'accordent sur la nécessité et l'intérêt partagé de revaloriser la Place du Château au profit de la mise en valeur du site et d'un meilleur accueil des visiteurs. Pour la SKKG et la FCG, il s'agit d'offrir un parvis et un espace d'entrée dignes du monument exceptionnel que constitue le Château de Grandson. Pour la commune, il s'agit de redonner à la place la qualité qu'elle mérite, au cœur d'un bourg dont les rues historiques ont récemment été requalifiées.

D'une manière générale, les principes d'aménagement proposés par les équipes devront amorcer une refonte complète de l'image de l'espace public en tant que site patrimonial de grande valeur et centralité majeure du bourg. L'ensemble doit offrir aux usagers une pratique nouvelle de l'espace tant pour les visiteurs du château qu'au quotidien pour les habitants.

Les équipes sont invitées à évoquer les ambiances des différents sous-espaces. Elles viseront un aménagement garantissant le confort d'usage, favorisant la détente, la convivialité et les rencontres spontanées. A l'heure du réchauffement climatique, la désimperméabilisation du sol et l'apport d'arborisation sont à rechercher pour augmenter la qualité de séjour de la place en tout temps.

Sur le plan fonctionnel, les usages seront exclusivement piétons, à l'exception des espaces dédiés au stationnement des vélos et à la dépose-minute de visiteurs PMR à proximité du château (voir document annexe C-01) et, bien évidemment, de la route cantonale qui traverse la place. Sur la partie Nord, des places de stationnement de courte durée pour les commerces sont prévus dans le PQ, ainsi que des places vélos, de plus des abris-bus sont à maintenir des deux côtés de la route cantonale. Pour rappel, un parking souterrain est également à l'étude sous le coteau (voir chapitre 5.8). La place doit pouvoir également accueillir les manifestations d'importance liées à la vie de la commune (Brandons, fête médiévale, marché de Noël, etc.).

Le projet de transformation du Châtelet prévoit la création d'ouvertures côté place permettant la mise à disposition d'une terrasse en lien avec le restaurant agrandi. Celle-ci renforcera le lien entre le château et le bourg qui l'accueille, et animera cette partie de la place un peu enclavée. A court terme, un bâtiment provisoire d'accueil du public y sera installé pendant la rénovation du Châtelet. Cette situation transitoire sera l'occasion d'initier et tester de nouveaux usages pour la place.



## 7 Conditions-cadres

Les propositions des équipes devront obligatoirement tenir compte des conditions-cadre décrites ci-après, sans ordre d'importance.

### 7.1 Protection du patrimoine

Le site du château de Grandson représente un ensemble patrimonial de première importance.

#### Monuments historiques

Le site est classé comme tel au niveau fédéral et cantonal :

Le Château de Grandson est noté selon la classe 1 : Monument d'intérêt national

Le Châtelet est noté selon la classe 3 : Objet d'intérêt régional

Le site est noté selon la classe 1 : Site exceptionnel

**A priori, aucune modification qui atteindrait la substance historique et patrimoniale des constructions ne peut être apportée aux château, murs d'enceinte et tours. Toute intervention visant la modification ou la création de connexions entre le château et son parc, de même que la création éventuelle d'une passerelle de franchissement des voies de chemin de fer devront faire l'objet d'un soin élevé.**

#### ISOS

Le château et les murs d'enceinte sont inventoriés à l'ISOS à titre individuel. L'objectif de sauvegarde « A », soit le plus élevé, reconnaît l'existence d'une « substance d'origine et de caractéristiques propres à une même époque ou à une même région ». La colline est inventoriée comme périmètre environnant et bénéficie d'un objectif de sauvegarde « a », s'agissant d'une « partie de site indispensable pour le site construit, libre de constructions ou dont les constructions participent à l'état d'origine de l'environnement ».

Dans les deux cas, l'ISOS prévoit la « sauvegarde de la substance » et préconise de « conserver intégralement toutes les constructions et installations et tous les espaces libres et supprimer les interventions parasites ».

La place du Château figure également à l'ISOS au motif que « l'organisation spatiale historique est conservée ». Elle bénéficie d'un objectif de sauvegarde « B », qui implique de conserver « la disposition et l'aspect des constructions et des espaces libres ainsi que sauvegarder intégralement les éléments et les caractéristiques essentiels pour la structure ».

## **ICOMOS**

Le site du château est également inscrit dans la liste des jardins historiques de Suisse (ICOMOS) depuis 2013. C'est principalement la qualité des terrasses situées à l'intérieur des murs d'enceinte qui y est relevé, le reste de la parcelle faisant l'objet d'une simple description.

## **Archéologie**

La colline dite du Duc de Bourgogne, soit celle où est implanté le château, est un site archéologique protégé.

## **Petites constructions**

Les murs d'enceinte des parcs (chemins du Château et du Lac) et les petites constructions situées dans le Parc du Château ne font l'objet d'aucune protection à titre individuel. Ils doivent toutefois être conservés en tant que parties intégrantes du site « participant à l'état d'origine », à l'exception des garages que l'on peut considérer comme des interventions parasites au sens de l'ISOS.

Le mur de gabions érigé par les CFF sur la limite avec le Parc du Château a une fonction strictement sécuritaire. Son impact visuel sur le site peut également le classer dans la catégorie des éléments parasites. Dès lors, les équipes sont invitées à proposer un dispositif alternatif offrant les mêmes qualités sécuritaires mais s'intégrant mieux dans le site (voir chapitre 6.4 Parc du Château). A noter toutefois que ce mur de gabions appartient aux CFF. Toute intervention ou son remplacement sera conditionné à l'accord des CFF. Autrement dit, l'ensemble du projet concernant le Parc du Château ne doit pas dépendre de cette intervention.

## **7.2 Milieux naturels**

La valeur des milieux naturels des Parcs du Château et du Lac est décrite de manière détaillée dans le Diagnostic du patrimoine naturel réalisé par Biol conseils en 2021 (voir document annexe C-02). Le contenu de ce document et l'ensemble des préconisations doivent être pris en compte par les équipes dans le cadre de leur projet.

Les équipes sont rendues attentives aux diverses mesures de protection légales sur la faune et la flore, en particulier pour ce qui concerne les rives du lac dont le potentiel d'amélioration est élevé.

## **7.3 Arborisation**

D'une manière générale, l'arborisation existante doit être maintenue.

La valeur de l'arborisation des Parcs du Château et du Lac est décrite de manière détaillée dans le Diagnostic du patrimoine naturel réalisé par Biol conseils en 2021 (voir documents annexes C-02 et C-03). Les équipes sont rendues attentives aux quelques arbres remarquables qui ponctuent les deux parcs. Le contenu de ce document et l'ensemble des préconisations doivent être pris en compte par les équipes dans le cadre de leur projet.

Toute arborisation complémentaire devra être envisagée en cohérence avec les ensembles existants et tenir compte des contraintes liées au réchauffement climatique, en ce qui concerne le choix des essences et les conditions de plantations, en particulier sur la Place du Château.

#### **7.4 Aspects climatiques**

Les effets du réchauffement climatique se font aujourd'hui largement sentir. Depuis plusieurs années, les étés sont très chauds, voire caniculaires. La présence de parcs et d'arborisation dans l'espace public peut contribuer fortement à la lutte contre les îlots de chaleur et a un rôle social et sanitaire à jouer comme prolongement extérieur de l'habitat.

Dans le cas présent, la haute saison de fréquentation du Château de Grandson coïncide avec les périodes de fortes chaleurs et le public trouvera un intérêt direct à bénéficier d'espaces de séjour agréables en marge de sa visite.

Cet aspect doit être pris en compte dans le choix des options d'aménagement proposées (maximisation des surfaces perméables et non revêtues, ombrage, végétalisation, gestion raisonnée de l'eau). Les propositions de revêtements de sol perméables doivent également tenir compte des exigences d'entretien sur le long terme (réfection régulière, entretien hivernal, apparition/entretien de la végétation spontanée souhaitée ou non/moyen de lutte) et de leur accessibilité sans obstacles.

Sur cet aspect, les équipes participantes s'appuieront sur les connaissances générales actuelles et devront surtout veiller, avec leurs propositions, à maintenir voire renforcer les espaces de fraîcheur que représentent les Parcs du Château et du Lac, de même qu'à faire des propositions permettant de diminuer l'îlot de chaleur de la Place du Château.

#### **7.5 Principaux usagers**

A sa réouverture en 2026, le site du Château de Grandson attend une augmentation de fréquentation allant jusqu'à 60'000 puis 80'000 visiteurs par an. Parmi ceux-ci, les écoliers constituent une part importante du public visé. Leur accueil en extérieur revêt des enjeux tant pratiques (dépose des groupes, espaces de délasserment et de pique-nique, etc.) que pédagogiques (activités culturelles, acquisition de savoirs historiques, expérimentations). Cette catégorie de public sera surtout présente en semaine et hors des périodes de vacances. Elle alternera

avec les familles qui trouveront le même intérêt à fréquenter le site mais plutôt les week-ends et périodes de congés.

En parallèle, la SKKG et la FCG prévoient une plus grande ouverture gratuite du site au public (voir chapitre 7.6). Les simples promeneurs pourront ainsi profiter des terrasses réaménagées et des parcs comme des espaces ouverts intégrés au réseau des espaces publics de Grandson. Ils y trouveront en revanche des espaces au caractère affirmé, en lien avec le contexte patrimonial et la valeur environnementale actuelle des lieux.

La qualité de l'expérience vécue, fondée sur la mixité et la complémentarité entre les différents usagers des parcs, devra être assurées par les nouveaux aménagements.

## **7.6 Accessibilité**

Dès sa réouverture complète en 2026, le château et ses terrasses seront ouverts la journée durant toute l'année. L'entrée principale payante se fera au sud du château, par sa terrasse sud supérieure. Le tout public pourra librement, pendant les heures d'ouverture, circuler entre la Place du Château et le Parc du Château à travers les deux terrasses sud et éventuellement jusqu'au Parc du Lac en fonction du type de franchissement choisi.

L'accès aux places de stationnement visiteurs dans le parc du Château sera limité aux heures d'ouverture du château. Un dispositif de contrôle d'accès est à prévoir dans le cadre du projet. La connexion à pied entre le Château et le parc sera possible pour les visiteurs (voir chapitre 6.4). Elle sera fermée en dehors des heures d'ouverture du château.

Les parcs du Château et du Lac seront accessibles en tout temps et leur entrée sera libre pour les visiteurs et promeneurs.

## **7.7 Personnes à mobilité réduite**

Les propositions doivent tenir compte de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand: 151.3), des prescriptions en matière de réduction des barrières architecturales qui en découlent et favoriser le déplacement des personnes à mobilité réduites (normes SIA 500 : « Constructions sans obstacles », VSS 640 075 : « Espaces de circulation sans obstacles »).

Cet aspect est particulièrement important compte tenu des difficultés inhérentes à la nature du site qui présente de nombreuses entraves physiques au déplacement des personnes à mobilités réduites. Dans ce sens, le projet de rénovation du château fait déjà l'objet d'un suivi étroit par le bureau id-Geo Sàrl, qui fait partie de l'équipe de mandataires.

Les équipes devront porter soin particulier à l'accessibilité de l'ensemble du site, à la continuité des parcours et, cas échéant, à la mise à disposition d'alternatives acceptables, tout en évitant au maximum les dispositifs complexes d'usage ou d'entretien.

## **7.8 Mobilier**

L'équipement contribue à la qualité de séjour et à la variété des possibilités d'usage. Les équipes devront proposer les éléments nécessaires et suffisants pour répondre aux besoins des usagers sans surcharger l'espace.

Au stade des MEP, les équipes sont invitées à définir plutôt le type et l'emplacement des éléments plutôt que porter un choix sur un modèle particulier. Les emplacements et la position des éléments d'assise tiendront en particulier compte des points de vue, de l'orientation, etc.

A noter que la signalétique mise en place dans les parcs sera celle développée pour le château. Ceci comprend également les éventuels éléments à prévoir en lien avec le concept didactique à proposer dans le Parc du Lac. Pour cela également, les équipes sont invitées à définir plutôt le type et l'emplacement des éléments et non à porter un choix sur un modèle particulier.

## **7.9 Eclairage**

Au stade des MEP, les équipes devront faire des propositions de principe et mettre en avant l'ambiance nocturne recherchée, en veillant également à la relation entre l'éclairage proposé et celui mettant en valeur le monument.

Sur le plan technique, les recommandations de la norme SIA 491 Prévention des émissions inutiles de lumière à l'extérieur doivent être respectées.

## **7.10 Mobilités**

Les questions de mobilité constituent un important volet du projet Château de Grandson 2026. En effet, l'augmentation attendue de la fréquentation dans l'ensemble du domaine (château et parcs), couplée aux ambitions environnementales affichée par la FCG à travers sa participation au programme de développement durable Swisustainable mis en place par la Fédération suisse du tourisme, impliquent de repenser complètement l'accessibilité du public, mais aussi la logistique quotidienne (entretien, livraisons, manifestations).

Un Concept de mobilité a ainsi été élaboré par le bureau Metron en 2022 (voir document annexe C-01). Il met en lumière les faiblesses de la situation actuelle : éloignement de la gare, inconfort voire insécurité des déplacements piétons le long de la route cantonale, fréquence inadaptée des bus, disponibilité et gratuité

du parking automobile au pied du château, image routière de l'aménagement de la place, isolement du parc du Lac, etc., n'incitent pas l'usage des mobilités douces. Le Concept développé porte une vision élargie et coordonnée qui engage la SKKG et la FCG dans des mesures d'aménagement, de communication et de promotion, mais implique également la mobilisation de la commune, des services cantonaux, de l'agglomération, des CFF et des exploitants de transports publics. Des démarches sont prévues dans ce sens.

D'une manière générale, le contenu et les préconisations du Concept de mobilité doivent être prises en considération par les équipes participantes.

Les mesures suivantes doivent être intégrées aux propositions d'aménagement, selon les détails précisés aux chapitres 6.4 à 6.7 :

- TIM1 Stationnement des voitures dans le parc du Château
- P1 Amélioration accès à travers le parc du Château
- V1 Stationnement vélo couvert et sécurité dans le parc du Château
- G1 Stationnement pour minibus dans le parc du Château
- L1 Accès livraison / services d'urgence
- TIM3 Stationnement pour personnes à mobilité réduite
- V2 Stationnement vélo sur la place du Château
- P2 Nouveau sous-voies piétons « Grandsonnet »
- P3 Passerelle du Château

Les mesures suivantes, situées sur le DP communal, peuvent faire l'objet de propositions mais, leur réalisation étant conditionnée à l'entrée en matière de la commune de Grandson, la cohérence générale du projet ne devra pas en dépendre :

- I3 Modération et réaménagement du chemin du lac
- V3 Stationnement vélo sur le chemin du Lac

Sur le plan technique, les propositions des équipes doivent s'appuyer sur les normes VSS.

## **7.11 Gestion des eaux de surfaces**

Un principe de gestion des eaux de surface doit être proposé par les équipes. D'une manière générale, l'évacuation des eaux de surface doit s'effectuer en 1ère priorité par infiltration (terre végétale ou revêtement perméable), en 2e priorité par raccordement aux canalisations d'eaux pluviales et en 3e priorité par raccordement à la canalisation d'eaux mixtes. Dans le Parc du Château, elle pourra tirer parti de la remise à ciel ouvert du Petit-Grandsonnet, servir des objectifs environnementaux et/ou être valorisée pour l'agrément du public.

## **7.12 Réseaux souterrains et concept énergétique**

Dans la mesure du possible, les propositions doivent tenir compte des réseaux souterrains existants (canalisations, électricité), lesquels ne doivent idéalement

pas être impactés par le projet. Dans le Parc du Château, des déplacements de réseaux peuvent être envisagés pour les besoins de l'aménagement et des plantations.

L'ensemble du projet devra être coordonné avec le nouveau concept énergétique du château, basé sur les propositions développées par le bureau Amstein + Walthert (voir chapitre 6.4 et document annexe C-06). Ces propositions présentent un panel de solutions possibles allant de l'utilisation thermique de l'eau du lac aux solutions géothermiques en passant par la production d'électricité photovoltaïque. Les équipes sont invitées à faire un choix parmi ces propositions avec l'appui de l'ingénieur CVSCE et à l'intégrer à leur projet sur les deux parcs.

### **7.13 Contraintes CFF**

L'arche franchissant les voies CFF et la tour connectée sont propriétés des CFF. Toute intervention sur ces objets doit faire l'objet d'une demande sauf si les CFF et le maître d'ouvrage s'accordent sur les modalités de cessions des deux objets à la SKKG.

Lors d'échanges sur les possibilités de franchissement, les CFF ont montré une préférence pour la passerelle prenant appui sur la tour existante, pour autant que l'arche historique franchissant les voies CFF soit aménagée pour éviter tout contact éventuel avec les lignes de contact. Les autres options (souterraine ou autres emplacements) avaient des limitations en termes de sécurité ou d'impact sur les installations ferroviaires en place.

### **7.14 Economie du projet**

Le coût des travaux prévus dans le périmètre de projet a été estimé à CHF 4mios HT (hors honoraires).

Ce montant comprend :

- les démolitions
  - les aménagements de surface et réseaux souterrains utiles au projet
  - les défrichages et plantations
  - la renaturation du Petit Grandsonnet et des rives du lac
  - l'éclairage
  - le mobilier (hors signalétique)
  - les réseaux techniques (électricité, panneaux solaires, eau...)
  - la rénovation/transformation du bâtiment du jardinier et de la serre
  - la reconstruction d'un bâtiment sur la superficie des garages (stockage, sanitaires...)
  - les aménagements liés à la mobilité (borne de recharge, signalétique...)
  - l'ouvrage de franchissement des voies CFF
  - le dispositif d'accès à l'eau pour la baignade
  - le dispositif de protection en limite de parcelle ferroviaire
  - le dispositif de contrôle d'accès pour les véhicules au parc du Château
- Il ne comprend pas les éventuelles interventions sur le chemin du Lac.

**Les propositions des équipes doivent respecter ce montant-cible. Cas échéant, elles sont invitées à prioriser les interventions.** Si certains aménagements devaient être favorisés par rapport à d'autres pour des raisons financières, l'équipe veillera à démontrer l'atteinte globale des objectifs qualitatifs énoncés dans le présent cahier des charges.

Aucune estimation financière n'est toutefois attendue de la part des équipes. Seul un tableau des quantités pour le périmètre de projet sera rendu (document annexe B-06, voir chapitre 9) qui servira de base à une estimation réalisée par un mandataire indépendant.

Concernant le périmètre d'idées, il est rappelé que les équipes ne doivent pas dessiner un projet mais proposer des principes d'aménagement. Ceux-ci devront toutefois viser un juste équilibre entre une économie de moyens et une valorisation significative de la Place du Château. Pour information, le plan des investissements de la commune prévoit une somme de CHF 1'250'000.00 (chiffre 2012).



## 8 Jugement

### 8.1 Critères d'appréciation

L'appréciation des propositions se basera exclusivement sur les indications fournies par les participants et sur les informations demandées par l'organisateur. Le collège d'experts appréciera les propositions sur la base des exigences et enjeux du cahier des charges. Il appuiera notamment son appréciation sur les rapports des spécialistes-conseils ainsi que sur les critères suivants, sans ordre hiérarchique d'importance :

Qualités spatiales et d'usages

- Intégration paysagère et patrimoniale, respect de la substance bâtie et des sites et éléments protégés, cohérence générale et qualité spatiale.
- Attractivité des nouveaux espaces mis à disposition du public dans le cadre du projet « Château de Grandson 2026 ».
- Respect et valorisation des milieux naturels existants.
- Qualité des interfaces entre les différentes parties du site (Château, Parc du Château, Parc du Lac, Place du Château).
- Qualité d'usage pour un public mixte composé alternativement ou simultanément de visiteurs, habitants ou employés du site, dans le temps et dans l'espace.

Aspects techniques et économiques

- Respect du cahier des charges et adéquation avec les objectifs qualitatifs de la SKKG et de la FCG.
- Faisabilité technique et économie générale du projet, tant dans la mise en œuvre que dans la gestion quotidienne des espaces et des aménagements (entretien, accessibilité/sécurité, etc.).
- Clarté des documents produits.

### 8.2 Synthèse et rapport du collège d'experts

A l'issue des MEP, un rapport de synthèse retracera l'ensemble de la procédure, présentera le travail de équipes participantes et formulera les recommandations à l'attention du maître d'ouvrage pour le développement du projet lauréat.

### **8.3 Publication**

Le collège d'experts transmettra ses décisions et recommandations par écrit aux pilotes des équipes participantes à l'issue des deux degrés des MEP. Au terme du 1er degré, les recommandations du collège d'experts sont transmises individuellement à chaque équipe.

Les résultats de la procédure feront l'objet d'une communication et d'un vernissage public, à une date et en un lieu qui seront annoncés ultérieurement aux participants.

Avant la date de publication officielle des résultats, aucune information ne peut être divulguée par les participants, les membres du collège d'experts et les spécialistes-conseil.

## 9 Contenu et forme du rendu des 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> étapes des MEP

### 9.1 Considérations générales

#### Planches A0

Les planches sont à rendre au format A0 et porteront la mention « MEP Aménagement des parcs du Château de Grandson », ainsi que le nom de l'équipe en haut à droite.

Les plans seront orientés selon les indications des chapitre 9.3 et 9.4. Le nord, ainsi qu'une échelle graphique doivent figurer en bas à droite de chaque plan.

Les altimétries et cotes nécessaires à la compréhension du projet seront indiquées sur les plans. Les limites parcellaires seront représentées de manière lisible.

Une liberté totale est accordée en ce qui concerne le mode de représentation graphique.

Les participants peuvent compléter librement les éléments obligatoires avec des données jugées utiles à la compréhension du projet. Celles-ci doivent trouver place sur les planches A0.

#### Tableau récapitulatif des quantités (étape 2)

Le tableau récapitulatif des quantités (papier, format A4) doit être rempli selon le canevas présenté et ne peut pas être modifié. Il peut uniquement être complété en cas d'éléments manquants dans la grille de base.

#### Présentation

Les présentations préparées par les équipes pour les dialogues 1 et 2 reprendront exclusivement les éléments contenus dans les planches.

#### Forme du rendu

Les planches originales (papier, format A0) doivent être remises en deux exemplaires, non-pliées mais possiblement roulées.

Le tableau récapitulatif des quantités (papier, format A4 relié) sera remis en deux exemplaires.

L'ensemble des documents (Planches, présentation, tableau) sera également remis sous forme numérique (PDF) au format original. Une réduction A3 des planches sera également fournie sous forme numérique (PDF).

Le nom des fichiers sera formulé comme suit : NOM DE L'EQUIPE\_MEP Parcs du château de Grandson\_nom du document.

Le non-respect des prescriptions de rendu peut, le cas échéant et si le collège d'experts le décide, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

## 9.2 Echéances

Les documents de rendu papier seront remis directement ou transmis par voie postale au secrétariat de la procédure, dans le délai imparti, soit :

- 1<sup>ère</sup> étape : au plus tard le **06.09.2024 à 16h00** ;
- 2<sup>ème</sup> étape : au plus tard le **28.11.2024 à 16h00**.

En cas d'envoi par poste, le cachet de la poste fait foi.

Les documents sous forme numérique seront remis dans le même délai via une plateforme de transfert à l'adresse [info@trporteur.com](mailto:info@trporteur.com).

## 9.3 Contenu du rendu papier 1<sup>ère</sup> étape

Maximum **trois** planches A0 horizontales (84.1 cm x 118.9 cm) contenant impérativement (le reste de la planche est libre) :

### Planche 1 – Insertion dans le contexte

- Plan à l'échelle 1:1000 ou 1:2000, le nord orienté en haut de la planche, présentant l'insertion paysagère et urbaine du projet, cadrage libre mais comprenant au moins le bourg, la gare et le lac.
- Eléments explicatifs à choix.

### Planche 2 – Plan d'ensemble

- Plan à l'échelle 1:500, le nord orienté en haut de la planche, présentant la vision d'ensemble du projet sur les parcelles 211 et 216 ainsi que les principes d'aménagement sur la place du Château.
- Eléments explicatifs présentant le parti général d'aménagement paysager, environnemental, énergétique, de liaisons entre la place, le château et les parcs (parcelles 211 et 216) et d'usages.

### Planche 3 – Coupes et élévations, schémas techniques

- Une coupe transversale entre le Parc du Château et le Parc du Lac, à l'échelle 1:250, depuis le haut du site jusqu'au lac, y c. accès à l'eau et présentant l'ouvrage de liaison entre les deux parcs.
- Autres coupes / élévations à choix, à l'échelle 1/250.
- Schéma de principe succinct du concept énergétique

Les variantes ne sont pas admises.

## 9.4 Contenu du rendu papier 2<sup>ème</sup> étape

Le contenu du rendu pour la 2<sup>ème</sup> étape est donné à titre indicatif. Il est susceptible d'être modifié suite au dialogue intermédiaire. Les instructions définitives seront communiquées avec les recommandations du collège d'experts.

Maximum\* **quatre** planches A0 horizontales (84.1 cm x 118.9 cm) contenant impérativement (le reste de la planche est libre) :

### Planche 1 – Plan d'ensemble

Adaptation de la Planche 2 rendu 1 selon recommandations du collège d'experts.

- Plan à l'échelle 1:500, le nord orienté en haut de la planche, présentant la vision d'ensemble du projet sur les parcelles 211 et 216 ainsi que les principes d'aménagement sur la place du Château.

### Planche 2 – Parc du Château

- Plan à l'échelle 1:250 présentant le projet paysager et bâti. Le plan peut être pivoté de sorte à améliorer la mise en page avec le château en haut et le lac en bas de la planche.
- Zooms en plan, coupe et/ou élévations, à l'échelle jugée la plus appropriée, sur la serre, la maisonnette et la nouvelle construction.
- Vues 3D présentant les ambiances et usages proposés.

### Planche 3 – Parc du Lac

- Plan à l'échelle 1:250 présentant le projet paysager et d'accès au lac. Le plan peut être pivoté de sorte à améliorer la mise en page avec le château en haut et le lac en bas de la planche.
- Zooms en plan, coupe et/ou élévations, à l'échelle jugée la plus appropriée, sur les rives et le dispositif d'accès au lac.

- Vues 3D présentant les ambiances et usages proposés.

#### **Planche 4 – Coupes et élévations, détails techniques \***

Adaptation de la Planche 5 rendu 1 selon recommandations du collège d'experts.

- Une coupe transversale entre le Parc du Château et le Parc du Lac, à l'échelle 1:250, présentant l'ouvrage de liaison entre les deux parcs, depuis le haut du site jusqu'au lac, y c. accès à l'eau.
- Autres coupes / élévations à choix, à l'échelle 1/250.
- Détails techniques sur les constructions et ouvrages divers, schéma(s) du concept énergétique du site, etc.

\* Si les éléments demandés trouvent leur place sur les autres planches, cette planche n'est pas obligatoire.

Les variantes ne sont pas admises.

#### **Tableau récapitulatif des quantités**

Le tableau récapitulatif (document annexe B-06) des quantités doit être rempli selon le canevas présenté et ne peut pas être modifié. Il peut uniquement être complété en cas d'éléments manquants dans la grille de base.

## **10 Approbation**

### **10.1 Approbation par le collège d'experts**

L'ensemble des membres du collège d'experts approuve le présent cahier des charges. Afin de garantir la protection des données, les signatures ne sont pas publiées. Les signatures sont à disposition auprès du maître de l'ouvrage.

Grandson, le 28.03.2024